



Messe
Düsseldorf

Directives techniques valables à partir du 1.1.2019



Messe
Düsseldorf

Sommaire

1	Remarques préliminaires et indications générales concernant les directives de Messe Düsseldorf	4.2.2	Véhicules et conteneurs
1.1	Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf	4.2.3	Suppression de composants de stands non homologués
1.2	Horaires d'ouverture des halls	4.2.4	Champ d'application de la responsabilité
1.2.1	Périodes de montage et de démontage	4.3	Hauteurs de constructions
1.2.2	Durée de la manifestation	4.4	Consignes de prévention des incendies et de sécurité
2	Règles générales concernant les normes de sécurité, les équipements de sécurité et les règles de circulation dans le parc des expositions	4.4.1	Protection contre les incendies
2.1	Réglementation de la circulation	4.4.1.1	Matériaux de construction et de décoration des stands
2.2	Voies d'évacuation	4.4.1.2	Exposition de véhicules
2.2.1	Zones de manœuvre des pompiers, prises d'eau	4.4.1.3	Explosifs et munitions
2.2.2	Issues de secours, trappes de secours, allées	4.4.1.4	Équipements pyrotechniques
2.3	Systèmes de sécurité	4.4.1.5	Utilisation de ballons
2.4	Numérotation des stands	4.4.1.6	Appareils fumigènes
2.5	Surveillance	4.4.1.7	Bacs à cendre, cendriers
2.6	Évacuation en cas d'urgence	4.4.1.8	Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles
3	Caractéristiques techniques et équipement des halls et des espaces extérieurs, indications techniques générales concernant le parc des expositions	4.4.1.9	Pistolets pulvérisateurs, vernis, peintures contenant des solvants et détergents
3.1	Hauteur limitée sous les couloirs piétons aériens, sous la Stadthalle, hall 4	4.4.1.10	Tronçonnage par abrasion et tous travaux à flamme nue
	Dimensions des halls 1 à 17	4.4.1.11	Emballages vides/stockage de matériel
	Dimensions des portes des halls 1 à 17	4.4.1.12	Extincteurs
	Hauteur des halls 1 à 17	4.4.2	Revêtements pour plafond de stands
	Capacité de charge des sols dans les halls	4.4.3	Vitres en verre
3.1.1	Éclairage général, type de courant, tension	4.4.4	Espaces fermés
3.1.2	Alimentation en air comprimé, en électricité et en eau	4.5	Issues de secours, voies d'évacuation, portes
3.1.3	Systèmes de communication	4.5.1	Issues de secours pour des stands de grandes dimensions
3.1.4	Systèmes de sprinklers	4.5.2	Portes, barrières
3.1.5	Chauffage/ventilation	4.6	Estrades, échelles, rampes, passerelles, escaliers, escalators, scènes à plateau tournant, tribunes
3.1.6	Pannes	4.6.1	Estrades, échelles, rampes, passerelles, balustrades, planchers
3.1.7	Fondations, fosses, puits	4.6.2	Escaliers, garde-corps, tribunes, constructions spéciales
3.2	Caractéristiques des espaces extérieurs (cf. 4.8)	4.7	Aménagement des stands
3.3	Ascenseurs, voies de grue	4.7.1	Aspect général
	Ascenseurs des halls 6.0 - 6.1, 7.0, 7.1 et 7.2, voies de grues halls 15 à 17	4.7.2	Vérification de la surface
4	Consignes de construction des stands et de protection anti-feu, et informations sur la planification et l'aménagement des stands	4.7.3	Dégradations des bâtiments
4.1	Sécurité sur les stands	4.7.4	Revêtements de sols dans les halls
4.2	Contrôle de la construction de stands	4.7.5	Éléments suspendus
4.2.1	Contrôle et homologation de constructions soumises à homologation	4.7.6	Cloisons
		4.7.7	Plafonds des stands
		4.7.8	Supports publicitaires/présentations
		4.7.9	Fondations, fosses
		4.8	Utilisation des espaces extérieurs (cf. 3.2)
		4.8.1	Permis de constructions de stands / constructions de stands soumises à homologation / Structures en espaces extérieurs
		4.8.2	Ancrages au sol

- 4.8.3 Charges dues au temps
- 4.8.3.1 Charges de vent
- 4.8.3.2 Charges de vent pour constructions temporaires
- 4.8.3.3 Charges de neige
- 4.8.3.4 Mauvais temps / risques météo
- 4.8.3.5 Sorties voies de secours
- 4.9 Construction de stands à deux étages
- 4.9.1 Permis de construction
- 4.9.2 Consignes pour la couverture de la surface des stands, marge de sécurité et hauteur de l'intérieur des stands
- 4.9.3 Charges utiles/charges acceptées
- 4.9.4 Voies d'évacuation
- 4.9.5 Matériaux de construction
- 4.9.6 Étages supérieurs
- 4.10 Films, diapositives, télévision et salles de spectacles
- 4.10.1 Permis de construire
- 4.10.2 Issues
- 4.10.3 Salles de projection

5 Règles d'exploitation et réglementations techniques de sécurité pour le montage et démontage de manifestations et leur exploitation, y compris explications sur les alimentations techniques

- 5.1 Réglementations générales pour la construction et l'exploitation
 - 5.1.1 Dommages
- 5.2 Outillage divers
- 5.3 Installations électriques
 - 5.3.1 Raccordements/ branchements
 - 5.3.2 Installation des stands
 - 5.3.3 Consignes de montage et d'exploitation
 - 5.3.4 Mesures de sécurité
 - 5.3.5 Éclairage de sécurité
- 5.4 Installations d'eau et d'évacuation des eaux usées
 - 5.4.1 Utilisation d'installations et appareils conducteurs d'eau
- 5.5 Installations d'air comprimé
- 5.6 Installations de machines, de réservoirs sous pression et d'évacuation des gaz d'échappement
 - 5.6.1 Bruit des machines, nuisances dynamiques de machines
 - 5.6.2 Loi sur la sécurité des produits
 - 5.6.2.1 Dispositifs de sécurité
 - 5.6.2.2 Procédure de contrôle
 - 5.6.2.3 Interdiction de mise en service
 - 5.6.3 Réservoirs sous pression
 - 5.6.3.1 Certificat de réception
 - 5.6.3.2 Contrôle
 - 5.6.3.3 Appareils de location
 - 5.6.3.4 Surveillance
 - 5.6.4 Vapeurs et gaz
 - 5.6.5 Installations d'évacuation des gaz d'échappement
 - 5.6.5.1 Conduits d'évacuation des gaz d'échappement
 - 5.6.5.2 Consignes pour les conduits d'évacuation des gaz d'échappement
 - 5.7 Utilisation de gaz comprimés, de gaz liquéfiés et de liquides inflammables, de pâtes inflammables et autres combustibles
 - 5.7.1 Installations pour gaz comprimé et gaz liquéfié
 - 5.7.1.1 Demande d'autorisation pour bouteilles de gaz comprimé
 - 5.7.1.2 Utilisation de gaz liquéfié
 - 5.7.1.3 Installation et entretien
 - 5.7.1.4 Ordonnance sur les réservoirs sous pression
 - 5.7.2 Liquides inflammables
 - 5.7.2.1 Stockage et utilisation
 - 5.7.2.2 Stockage du volume utile
 - 5.7.2.3 Réservoirs de stockage

- 5.7.2.4 Lieu de stockage
- 5.7.2.5 Consignes d'exploitation
- 5.7.2.6 Transvasement des liquides
- 5.7.2.7 Réservoirs vides
- 5.7.3 Feu nu, pâtes inflammables et autres combustibles
- 5.8 Amiante et autres matériaux dangereux
- 5.9 Protection contre les radiations
 - 5.9.1 Substances radioactives
 - 5.9.1.1 Manipulation des substances radioactives
 - 5.9.1.2 Demandes d'autorisation
 - 5.9.1.3 Autorisation d'importation
 - 5.9.1.4 Autorisation de transport
 - 5.9.2 Appareils à rayons x / rayonnements parasites
 - 5.9.3 Installations à laser
 - 5.9.4 Appareils à haute fréquence, installations radioélectriques, transmissions sans fil
- 5.10 Grues, chariots élévateurs, emballages vides
- 5.11 Reproductions musicales et audiovisuelles
- 5.12 Débits de boissons
- 5.13 Contrôle alimentaire
- 5.14 Produits assujettis à la taxe sur la consommation

6 Protection de l'environnement, élimination des déchets et nettoyage pendant le montage ou démontage de manifestations et leur exploitation

- 6.1 Déchets/salissures
 - 6.1.1 Matériaux d'emballage
 - 6.1.2 Déchets de cuisine
 - 6.1.3 Déchets de production
 - 6.1.4 Éléments de construction des stands
 - 6.2 Déchets dangereux
 - 6.3 Déchets apportés de l'extérieur
 - 6.4 Facturation
 - 6.5 Eaux, eaux usées, protection des sols
 - 6.5.1 Séparateurs d'huile/de matières grasses et de matières solides
 - 6.5.2 Substances dangereuses pour l'eau, dégâts causés à l'environnement
- 6.6 Nettoyage

7 Services-Messe Düsseldorf

- 7.1 Services techniques
 - 7.1.1 Construction des stands, installations
 - 7.1.2 Enlèvement des déchets
 - 7.1.3 Services de communication
- 7.2 Autres prestations de services
 - 7.2.1 Cartes de parking
 - 7.2.2 Badges exposants
 - 7.2.3 Assurances salon
 - 7.2.4 Salles de réunion et de congrès

1. Remarques préliminaires et indications générales concernant les directives de Messe Düsseldorf

Messe Düsseldorf GmbH a publié des directives pour les salons professionnels et autres manifestations se tenant sur son parc dans le but de permettre à tous les exposants / organisateurs de manifestations de présenter au mieux leurs produits et services à leurs visiteurs et aux personnes intéressées. Il convient de se reporter ici à la directive du Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie (Sonderbauverordnung SBauV0) concernant le montage et l'exploitation de constructions spéciales. Les directives ont un caractère obligatoire pour tous les exposants et organisateurs.

Ces directives contiennent des consignes de sécurité qui, dans l'intérêt de nos exposants et de nos visiteurs, visent à garantir un maximum de sécurité au niveau de la conception et la réalisation des stands.

Les dispositions concernant la prévention des incendies, la réglementation de la construction et autres mesures de sécurité

ont été élaborées avec l'office de surveillance du bâtiment de la ville de Düsseldorf, en tant que service local compétent. Le respect de ces dispositions est contrôlé lors de la réception, le cas échéant en présence d'un représentant de l'office compétent (surveillance des bâtiments). En outre, les dispositions légales en vigueur doivent être observées. La mise en service d'un stand peut être interdite dans l'intérêt de toutes les parties en présence si les vices découverts n'ont pas été corrigés avant le début de la manifestation. Sous réserve de faire encore valoir toute autre exigence concernant la sécurité lors de l'inspection du montage du stand.

Les commandes sont en général possibles par l'OOS à partir de l'autorisation, et sont à compléter en entier par l'OOS jusqu'aux dates respectives mentionnées séparément, puisqu'en cas de remise tardive, Messe Düsseldorf ne peut garantir une exécution correcte et en temps voulu, et/ou que les prestations ne seront éventuellement plus exécutables. Il en va de même pour les services utilisés n'ayant pas fait l'objet d'une commande au préalable. Les services qui ont déjà été effectués sont payables dans leur totalité.

Le cas échéant, les exposants recevront d'autres circulaires avec des informations concernant la préparation et le déroulement de la manifestation. Ces circulaires font partie intégrante des conditions de participation et des présentes directives techniques. Quand dans les directives techniques le terme de construction de stand est employé selon l'usage commun, il ne s'agit pas d'une construction dans le sens du Code du bâtiment. La construction de stands d'exposition est juridiquement parlant une « installation » au sein du lieu de réunion.

Les sociétés de foire Deutsche Messe AG Hannover, Leipziger Messe GmbH, Messe Berlin GmbH, Messe Düsseldorf GmbH, Messe Frankfurt GmbH, Messe München GmbH, Kölnmesse GmbH, NürnbergMesse GmbH et Landesmesse Stuttgart GmbH ont élaboré d'un commun accord le schéma directeur de ces directives techniques. Mais les conditions d'application peuvent varier en fonction du Land – le bâtiment étant régi en Allemagne par la législation du Land – et selon les conditions locales.

Par ailleurs, Messe Düsseldorf GmbH se réserve toutes modifications et actualisations.

Le texte allemand fait foi.

1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

Appel au secours

111 (interne) (ou: +49 211 4560-111)

Police 110 (externe)

Pompiers 112 (externe)

1. Le Parc des Expositions est un terrain privé. Le propriétaire en est Messe Düsseldorf GmbH, Messeplatz, Stockumer Kirchstraße 61, 40474 Düsseldorf, tél. +49 211 4560-01. Celle-ci exerce le droit de propriétaire avec l'organisateur respectif.
2. L'accès au parc, y compris aux bâtiments (exception faite des bâtiments administratifs) est réservé aux visiteurs munis d'un badge **valable**. Les autres personnes doivent avoir un laissez-passer. Le séjour dans le parc est limité aux heures et aux bâtiments mentionnés sur le badge ou sur le laissez-passer. La visite des stands ne peut se faire que sous la surveillance du personnel du stand.
3. Les mineurs de moins de 14 ans révolus seront obligatoirement accompagnés d'un adulte. Toute dérogation à cette règle sera explicitement affichée aux caisses.
4. Les visiteurs veilleront à ne pas dégrader les équipements qui leur sont réservés. L'accès à tous les autres équipements et installations ou leur

mise en service est interdite aux visiteurs.

5. Il est interdit de photographier ou de filmer dans le parc des expositions et dans les halls, en particulier des stands d'exposition et des objets exposés.
6. Une autorisation spéciale est requise pour les véhicules qui souhaitent entrer dans le parc.
7. Interdiction de fumer dans tous les espaces de restauration. Une interdiction de fumer peut aussi être imposée dans d'autres lieux. Il faut observer les indications correspondantes. Dans l'intérêt de la protection des non-fumeurs, nous vous demandons d'une façon générale de ne fumer dans aucun hall et espace, et de vous rendre aux zones fumeurs installées exprès aux entrées des halls.
8. Les sacs et autres récipients sont interdits dans le cadre de certains salons. Prévoir également le cas échéant le contrôle des sacs et autres récipients ainsi que de ce qui se trouve dans les vêtements, tels que manteaux, vestes ou pèlerines pour des raisons de sécurité.
9. Il est interdit de faire entrer des armes dans le parc des expositions. Ceci vaut aussi pour des substances assimilables à des armes, comme p.ex. les aérosols au poivre et d'autres gaz irritants.
10. L'accès du parc est interdit aux chiens et autres animaux.
11. Les visiteurs doivent quitter le salon et le parc à l'heure de fermeture.
12. Pour raisons de sécurité, la foire est habilitée à fermer salles ou bâtiments et à procéder à leur évacuation. Les personnes qui s'y trouvent sont tenues d'exécuter les ordres et de se retrouver sur les lieux de rassemblement prévus dehors.
13. Au cas par cas, il convient d'observer les instructions du personnel de contrôle.

1.2 Horaires d'ouverture des halls

1.2.1 Périodes de montage et de démontage

Le travail est autorisé de 7h00 à 20h00 (le dernier jour du montage jusqu'à 22h00) dans les halls et sur le terrain en plein air pendant les périodes normales de montage et de démontage, sauf autres dispositions spéciales fixées dans une circulaire par le salon concerné. En dehors de ces horaires, l'ensemble des halls et du parc des expositions restent fermés pour des raisons de sécurité générale.

1.2.2 Durée de la manifestation

Pendant le salon, les halls seront ouverts 90 minutes avant et une heure après l'ouverture au public. Les exposants qui peuvent justifier d'une activité ponctuelle sur leur stand en dehors de ces horaires doivent avoir une autorisation écrite de la Foire. Les halls resteront en tout état de cause fermés. Les exposants qui travailleront de nuit présenteront leur autorisation écrite au personnel de garde pour pouvoir accéder aux halls et les quitter.

2 Règles générales concernant les normes de sécurité, les équipements de sécurité et les règles de circulation dans le parc des expositions

2.1 Réglementation de la circulation

Afin de permettre la circulation facile pendant les temps de montage et de démontage et pendant la durée des manifestations, des règles de gestion de la circulation sont à respecter impérativement dans le parc des expositions. Le parc des expositions est un terrain privé.

Le code de la route allemand (StVO) doit être respecté dans tout le parc et sur les parkings appartenant à la Foire. L'utilisation d'un véhicule quel qu'il soit dans le parc des expositions est

subordonnée à l'obtention d'une autorisation et s'effectue sous la responsabilité du conducteur / propriétaire. Elle est par ailleurs totalement interdite pendant la manifestation. La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous les véhicules qui circulent dans l'enceinte du parc. Il faut rouler au pas dans les halls et là où la circulation l'exige. A l'entrée ou à la sortie d'un hall, il faut s'arrêter et vérifier la hauteur maximale autorisée. Les véhicules à moteur ne doivent entrer dans les halls qu'après autorisation par la supervision des halls, afin de décharger ou charger immédiatement. Il est interdit de stationner dans les halls. Le moteur doit être coupé pendant le chargement. L'accès au parc des expositions est interdit aux caravanes. Il est interdit de passer la nuit dans tout genre de véhicule dans l'enceinte du parc des expositions.

Une autorisation d'entrée est systématiquement requise pour l'utilisation du parc des expositions. Les contrevenants se verront facturer la mise en fourrière (sous leur propre responsabilité) des véhicules, conteneurs, réservoirs et autres marchandises par une société de remorquage agréée par Messe Düsseldorf.

Il faut impérativement suivre les instructions des collaborateurs de Messe Düsseldorf et du personnel chargé de réglementer et réguler la circulation, et il faut respecter les informations correspondantes.

2.2 Voies d'évacuation

2.2.1 Zones de manoeuvre des pompiers, prises d'eau

Les accès et zones de manoeuvre des pompiers signalés par des panneaux "interdiction de stationner" doivent être libres en permanence. Les véhicules et objets déposés sur ces aires seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire. Il est interdit d'obstruer ou de camoufler les prises d'eau dans les halls et en extérieur.

2.2.2 Issues de secours, trappes de secours, allées

Les voies de fuite doivent restées libres en permanence. Veillez à ce que les portes sur les voies d'évacuation puissent être ouvertes de l'intérieur sur toute leur largeur. Les voies d'évacuation, les portes de sortie, les trappes de secours au sol dans les halls et leurs signalisations ne doivent pas être obstruées, recouvertes d'une superstructure, fermées, masquées voire, indistinctes.

Les allées dans les halls ne devront à aucun moment être encombrées. Veillez à ce qu'aucun objet n'y soit entreposé ou ne dépasse d'un stand, ces allées servant de voies d'évacuation en cas d'alerte ! En cas d'infractions, la Foire est en droit de remédier à la situation aux risques et périls de celui qui a causé le dommage.

Pendant la période de montage/démontage, il est possible de déposer le matériel d'exposition en cours de livraison et destiné au stand dans les allées pendant un court laps de temps à condition que, pour des raisons de sécurité, il ne gêne pas la largeur des allées nécessaire et qu'il prenne suffisamment en compte les besoins logistiques du hall. On aura compris que, si on veut déposer quelque chose, on ne peut utiliser qu'une largeur de 0,9 m maximum entre la limite du stand et l'allée du hall. Indépendamment de la largeur de l'allée et des objets déposés, il faut impérativement laisser le passage libre sur au moins 1,2 m de large. Exception faite des surfaces devant les sorties de secours et les zones de croisement des allées qui, elles, doivent rester libres tout le temps et sur toute la largeur des allées. Les allées ne doivent pas servir de lieux de montage ou d'installation de machines (comme par ex. des machines pour le travail du bois, des établis, etc.) Sur demande de la société des foires, une évacuation immédiate de l'allée peut (aussi) être exigée pour des raisons de logistique.

2.3 Équipements de sécurité

Les systèmes de sprinkler, les avertisseurs d'incendie, les extincteurs, les points de déclenchement des installations d'évacuation de fumées, les avertisseurs de fumée, les téléphones,

les dispositifs de verrouillage des portes des halls et toute autre installation de sécurité, leur signalisation ainsi que les sorties de secours signalées en vert doivent être accessibles et visibles à tout moment. Ils ne doivent être ni obstrués ni barrés.

2.4 Numérotation des stands

Les stands sont numérotés de façon uniforme par la direction du salon dans la mesure où la construction des stands le permet techniquement.

2.5 Surveillance

Pendant la durée des salons, la surveillance générale des halls et des espaces extérieurs est assurée par la société organisatrice des salons. Pendant la durée de montage et de démontage, une surveillance générale est assurée qui commence le premier jour du montage et se termine le dernier jour du démontage. La société organisatrice des salons est en droit de prendre les mesures nécessaires pour le contrôle et la surveillance.

L'exposant doit organiser lui-même la surveillance de ses objets. L'exclusion de la responsabilité pour les dommages subis par les personnes et les biens n'est pas limitée par la surveillance générale assurée par la société organisatrice des salons. Des vigiles spéciaux pour la durée des salons ne peuvent être détachés que par la société de gardiennage mandatée par la société organisatrice des salons. Les commandes de « Gardiennage du stand » et « Vidéosurveillance » sont à passer par l'Online Order System.

2.6 Évacuation en cas d'urgence

Pour raisons de sécurité, la Foire est habilitée à fermer salles ou bâtiments et à en ordonner l'évacuation. Les personnes qui s'y trouvent sont tenues d'exécuter les ordres et de se rendre sur les lieux de rassemblement situés dehors (voir le plan du parc des expositions). Les exposants sont tenus d'informer leurs collaborateurs de cette procédure. Vous veillerez à l'évacuation de votre stand et à ce que toutes personnes le quittent (cf. 4.4.4). Le cas échéant, des plans d'évacuation propres sont à établir et communiquer.

3 Caractéristiques techniques et équipement des halls et des espaces extérieurs, indications techniques générales concernant le parc des expositions

3.1 Hauteur limitée : la hauteur de passage sous les couloirs piétons aériens, sous la Stadthalle et sous le hall 4 est de 4.00 m le long des voies signalisées.

Dimensions des halls, halls 1 à 17

Dimensions des portes des halls, halls 1 à 17

Hall	Portes	largeur m	hauteur m
Hall 3	3-1	5,40	4,30
	3-2	5,50	4,30
	3-3	5,50	4,30
	3-4	5,50	4,20
	3-5	5,50	4,30
	3-6	5,50	4,20
	3-7	5,50	4,30
Hall 3	3-8	5,50	4,30
	3-9	5,50	4,30
	3-10	5,50	4,30
	3-11	5,50	4,30
	3-12	5,50	4,30
	3-13	5,50	4,30
Hall 3	3-14	5,40	4,30
	3-14	5,40	4,30
Hall 4	4-1	5,45	6,55
	4-2	5,40	4,85
	4-3	5,40	4,85
	4-4	5,40	4,85
	4-5	5,40	5,85



Messe
Düsseldorf



- Tornummer /
Gate number



- Personeneingang /
Pedestrian entrance



- Notausgang /
Emergency exit



- Hallen Verbindungstür /
Halls connecting door



- Defibrillator /
Heart defibrillator



- Sammelplatz /
Assembly Point

Gültig bis 1. September 2019
Valid until 1. September 2019

Messegelände
Düsseldorf /
Trade Fair Grounds
Düsseldorf

Dateiname: N:\UT-G-ALL\Zeichenset\Core\CDR\Fregel_Core\Draw_Plane\Core Gel. Plan



Hall	Portes	largeur m	hauteur m	Hall	Portes	largeur m	hauteur m	
Hall 5	5-1	5,40	4,85	Hall 13	13-6	5,50	4,95	
	5-2	5,40	4,85		13-7	5,50	4,95	
	5-3	5,40	4,85		13-8	5,50	6,30	
	5-4	5,40	6,50		13-9	5,50	4,95	
	5-5	5,40	4,85		13-10	5,50	4,95	
	5-6	5,20	3,90		Hall 14	14-1	5,50	4,95
	5-7	5,20	3,90			14-2	5,50	4,95
Hall 6	toutes	4,50	4,80			14-3	5,50	6,40
	grande porte	13,35	15,50			14-4	5,50	4,95
Hall 7a	7a/1	5,60	4,90		14-5	5,50	4,95	
	7a/2	5,60	4,50	14-6	5,50	4,95		
	7a/3	5,60	4,90	14-7	5,40	4,95		
	7a/4	5,60	4,90	Hall 15	15-1	5,35	7,30	
	7a/A	5,60	4,90		15-2	5,40	4,40	
	7a/B	5,60	4,90		15-3	5,40	4,40	
	7a/C	5,60	4,90		15-4	11,10	12,00	
7a/D	5,60	4,90	15-5		5,45	4,45		
Hall 7.0	7.0-1	3,60	3,30		15-6	5,45	4,40	
	7.0-2	3,60	3,90	Hall 16	16-1	5,30	4,80	
	7.0-3	3,60	3,90		16-2	5,40	4,30	
	7.0-5	3,60	3,90		16-3	11,15	12,35	
Hall 8a	8a-1	5,55	5,45		16-4	5,40	4,30	
	8a-2	5,55	5,45		16-5	5,40	4,30	
	8a-3	5,55	5,45		16-6	5,45	6,20	
	8a-4	5,55	5,45		16-7	5,35	3,90	
	8a-5	8,45	7,40		Hall 17	17-1	5,35	6,60
	8a-6	5,55	5,45	17-2		5,45	4,30	
	8a-7	5,55	5,45	17-3		5,40	5,70	
	8a-8	5,55	5,45	17-4		5,40	4,15	
	8a-9	5,55	5,45	17-5		5,40	4,25	
Hall 8b	8b-1	5,55	5,45	17-6		5,40	4,30	
	8b-2	5,55	5,45	17-7		5,40	4,10	
	8b-3	5,55	5,45	17-8		5,30	5,30	
	8b-4	5,55	5,45					
	8b-5	8,45	7,40					
	8b-6	5,55	5,45					
	8b-7	5,55	5,45					
	8b-8	5,55	5,45					
	8b-9	5,55	5,45					
Hall 9	9-1	5,50	4,30					
	9-2	5,50	4,30					
	9-3	5,50	4,20					
	9-4	5,50	4,20					
	9-5	5,50	4,20					
	9-6	5,50	4,30					
	9-7	5,50	4,30					
	9-8	5,50	4,30					
Hall 10	10-1	5,10	6,70					
	10-2	5,20	4,30					
	10-3	5,40	4,30					
	10-4	5,40	4,30					
	10-5	5,20	4,30					
	10-6	5,10	3,80					
Hall 11	11-1	5,20	5,00					
	11-2	5,50	5,00					
	11-3	5,40	5,00					
	11-4	5,30	5,00					
	11-5	5,50	5,00					
	11-6	5,40	6,70					
	11-7	5,10	3,80					
Hall 12	12-1	5,45	6,55					
	12-2	5,40	4,85					
	12-3	5,40	4,85					
	12-4	5,40	4,85					
	12-5	5,40	4,85					
	12-6	5,40	4,85					
Hall 13	13-1	5,50	4,95					
	13-2	5,50	4,95					
	13-3	5,50	4,95					
	13-4	5,50	4,95					
	13-5	5,50	4,95					

Portes pare-feu (passages entre les halls I-IV)

halls 3 à 4, et halls 15 à 17

Largeur 5,20, hauteur 4,80

halls 4 à 5 et halls 9 à 12

Largeur 5,20, hauteur 4,50

halls 13 - 14

Largeur 16,00, hauteur 5,00

Installations d'extinction / rideaux d'air

Aux portes des halls et aux portes des passages entre les halls se trouvent des installations d'extinction et/ou des rideaux d'air. Veuillez relever les dimensions de l'équipement technique dans l'esquisse de stand de votre surface de stands. Les dimensions sont à vérifier sur place par le locataire/usager.

Hauteur des halls 1 à 17

La hauteur utile des halls mesurée entre la partie supérieure du sol et la partie inférieure du plafond ou de la voie de grue est de:

Halls 3 - 5	8,00 m
Hall 6 1er étage (partie en mezzanine)	5,00 m
hall 6 des murs extérieurs et jusqu'à un intervalle de 22 m	16,00 m
hall 6 intérieur (90 x 90)	26,00 m
hall 7a	12,00 m
hall 7.0	4,00 m
halls 7.1 et 7.2	3,20 m
hall 8a - 8b	14,50 m
halls 9 - 14	8,00 m
halls 15 - 17	12,55 m

Capacité de charge des sols dans les halls

Les produits de plus de 100 kN/m² (10 t) (charges réparties sur toute la surface, pas de charges ponctuelles) doivent reposer sur un socle adapté à la capacité de charge du sol des halls. Dans la galerie du hall 6 (niveau 6.1) et au 1er et 2e étage du hall 7 (niveaux 7.1 et 7.2) ne sont autorisées que des charges ne dépassant pas 5 kN/m² (500 kg/m²) (charges sur toute la surface, et non pas charges ponctuelles).

3.1.1 Éclairage général, type de courant, tension

L'éclairage général des halls est de >200 lux, mesuré à 1 m du sol. Sur le parc des expositions, vous ne pouvez utiliser que du : courant alternatif : 230 volts (+ 6 % / - 10 %), 50 Hz courant triphasé : 3 x 400 volts (+ 6 % / -10 %), 50 Hz

3.1.2 Approvisionnement en air comprimé, en électricité et en eau

L'alimentation des stands en air comprimé, en électricité et en eau dans les halls 1-6.0, 7a et 8-17 est assuré par des canaux d'approvisionnement dans le sol du hall. Les stands situés au niveau des bordures des halls ne peuvent pas être alimentés en air comprimé ou en eau.

Les stands situés dans le hall 6.1, au premier étage, ne peuvent pas être alimentés ; l'approvisionnement en eau est assuré par des puits prévus dans le sol du hall.

3.1.3 Systèmes de communication

L'équipement des stands en lignes de téléphone, fax, pour des connexions internet et des raccordements avec antenne se trouve au sol dans les canaux prévus à cet effet pour les halls 1-7a et 8-17. Pour le hall 7.0-7.2, les raccordements se font à partir du plafond à chaque étage.

3.1.4 Systèmes de sprinklers

Les halls 1 à 17 sont équipés de systèmes de sprinklers. Les systèmes de sprinklers nécessaires pour les stands dans les halls 1 à 7a et 8 à 17 sont alimentés par les canaux d'approvisionnement au sol. Dans le hall 7.0 - 7.2, un approvisionnement n'est pas possible.

3.1.5 Chauffage/ventilation

Les halls sont chauffés ou refroidis par un système de ventilation.

3.1.6 Panneaux

Toute panne du système d'alimentation en énergie doit être immédiatement signalée au centre d'appel concerné (tél. interne 301). Messe Düsseldorf n'est pas responsable des pertes ou dommages dus à des pannes d'alimentation en énergie.

3.1.7 Fondations, fosses, conduits

Les fondements, les puits et les conduits ne sont pas possibles partout. Quand c'est faisable, il faut, dans ce cas, toujours avoir l'accord préalable de Messe Düsseldorf.

3.2 Caractéristiques des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont faits de surfaces vertes irrégulières et non-compactées, ou de surfaces pavées ou goudronnées.

3.3 Ascenseurs du hall 6, 6.1 et du hall 7.0-7.2, voies de grue dans les halls 15 à 17

Monte-charges hall 6:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 3,00 m, largeur 1,60 m, hauteur 2,30 m

Monte-charges hall 7 : 7.0 - 7.2

Capacité de charge des ascenseurs: 3 tonnes chacun.

Dimension des ascenseurs (gabarit de passage de la cabine) : longueur: 2,80 m, largeur: 2,70 m, hauteur: 3,25 m.

La capacité de charge des grues fixes des halls dans les halls 15 - 17 est de 10 tonnes chacune.

4 Consignes de construction des stands et de protection anti-feu, et informations sur la planification et l'aménagement des stands

4.1 Sécurité et stabilité des stands

Les stands, y compris les produits présentés et les supports publicitaires, devront être réalisés de façon à ne pas mettre en danger l'ordre et la sécurité publics et notamment la santé et la vie des personnes. Pendant les travaux de montage et de démontage, il convient de veiller à ce que les éventuelles répercussions des dangers consécutifs restent strictement

limitées aux surfaces accordées. Une étude et une préparation préliminaire des travaux en bonne et due forme doivent permettre de parer efficacement à tout danger sur les voies et les issues de secours attenantes ou sur les stands voisins.

Il faut notamment en tenir compte lorsque la sécurité du stand pendant le montage/démontage n'est pas encore ou n'est plus assurée (comme par ex. dans le cas d'éléments hauts et minces tels que des cloisons, des éléments de décoration de même nature ou du matériel d'exposition comparable). L'entreprise exécutante doit prendre d'elle-même les mesures de sécurité supplémentaires qui s'imposent et les dispositions réglementaires nécessaires pour y parer.

L'exposant est responsable de la sécurité statique et en fournira le cas échéant les pièces justificatives. Dans des cas se justifiant, Messe Düsseldorf est autorisée à faire vérifier sur place la sécurité du stand par un staticien aux frais de l'exposant.

Des éléments de construction verticaux voire, des constructions spéciales qui peuvent se renverser (comme par ex. des parois isolées, des murs à LED, des objets élevés, des éléments de décoration élevés), doivent, pour une charge horizontale q_h efficace de la surface de remplacement, être calculés au moins comme suit :

$q_{h1} = 0,125 \text{ kN/m}^2$ jusqu'à 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

$q_{h2} = 0,063 \text{ kN/m}^2$ pour toutes les surfaces de plus de 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

La surface de référence est la surface de projection concernée.

Sur demande de la foire, l'exposant est tenu de fournir les pièces justificatives et contrôlables.

Au demeurant, **veuillez vous reporter à l'ordonnance Landesbauordnung NW du 7.3.1995, dans la version du 1.3.2000, GV NW p. 256 selon le texte en vigueur. Fait foi l'ordonnance Verordnung über den Bau und Betrieb von Sonderbauten NW du 17.11.2009, GV NRW, 2017,, p. 2 dans sa version en vigueur.**

La norme DIN 4102/EN 13501 (tenue des matériaux et éléments de construction au feu) doit être respectée impérativement.

4.2 Contrôle de la construction de stands

À la condition que les directives techniques soient respectées lors de la conception et exécution du stand, il n'est pas nécessaire de remettre des dessins aux fins d'homologation lorsqu'il s'agit de stands à un seul étage dans les halls. Sur demande, Messe Düsseldorf offre la possibilité de vérifier les plans de construction des stands (envoyer les originaux en double exemplaire et avec des mesures claires sous forme de plan et perspective). Le dernier délai pour déposer les bons de commande est de 6 semaines avant le début du montage des stands. Par ailleurs, toutes les autres constructions de stands, stands mobiles, structures et constructions spéciales et composants (en particulier les constructions de stands textiles) sont soumises à homologation. Dans les espaces extérieurs, tous constructions de stands et équipements sont soumis à homologation et/ou autorisation. Toutes les homologations/ autorisations ne valent que pour la manifestation concernée.

4.2.1 Contrôle et homologation de constructions soumises à homologation

Des plans de stands dimensionnés (dimensions métriques), au moins à l'échelle 1:100 avec plans de base et vues doivent être présentés aux fins d'homologation à la société de foire en deux exemplaires en langue allemande au plus tard six semaines avant le début du temps de montage. Il faut présenter les originaux des documents, les télécopies et les e-mails ne peuvent pas être traités. Un exemplaire des plans de stands sera retourné après contrôle à l'exposant / constructeur de stands accompagné des obligations à réaliser.

Le rapport final sur le contrôle, la surveillance à la construction et la réception des constructions de stands contrôlées peut au

choix de Messe Düsseldorf être transmis soit sur papier soit par e-mail. L'homologation est réputée acquise si toutes les obligations d'exécution ont été réalisées lors de la finalisation. Pour l'homologation de :

- constructions à deux étages
- salles de cinéma ou de spectacles, voir 4.10.1
- constructions en extérieur, suivant 4.8
- constructions spéciales, tribunes, estrades de > 20 cm de haut

les documents suivants doivent être présentés en double exemplaire et en langue allemande au plus tard six semaines avant le début du montage:

- a) calcul statique selon les normes allemandes contrôlable
 - b) description de la construction
 - c) croquis de constructions de stands à l'échelle 1:100, plans, vues, coupes, plan des voies de secours avec preuve de longueur
 - d) la présentation d'un certificat d'homologation ou d'un livret de contrôle dispense de l'obligation de fournir les documents a).
- Messe Düsseldorf se chargera de transmettre les demandes à l'office du bâtiment et/ou à l'ingénieur chargé du contrôle au nom et aux frais de l'exposant. Le coût de la procédure d'homologation est facturé à l'exposant / constructeur de stands. Le coût des demandes présentées après expiration des délais sera majoré.

4.2.2 Véhicules et conteneurs

L'utilisation de véhicules et de conteneurs au titre d'éléments entrant dans la construction des stands dans les halls n'est admise qu'après autorisation de la société de foires et sur présentation de l'agrément écrit. Les exigences de la construction réglementaire des stands sont à remplir.

4.2.3 Suppression de composants de stand non homologués

Les constructions de stands non autorisées ou ne correspondant pas aux directives techniques ne sont pas admises – conformément aux dispositions légales – et doivent, le cas échéant, être supprimées ou changées aux frais de l'exposant. Ceci vaut également en cas d'exécutions d'office faites par la Foire.

4.2.4 Champ d'application de la responsabilité

Aucune demande de dommages et intérêts pour perte, endommagement ou autres préjudices subis par les plans, maquettes ou autres documents envoyés à Messe Düsseldorf ne sera recevable, quel que soit le motif juridique invoqué. En cas de non-respect des directives relatives au montage du stand, l'exposant est responsable des dommages qui pourraient en découler. Si on devait se retourner contre la société des foires et expositions, l'exposant, en cas de non-respect, exempté dès maintenant celle-ci de toute responsabilité.

4.3 Hauteurs de construction

Pour la hauteur maximale de constructions des stands et des supports publicitaires, veuillez vous référer au tableau en annexe dans la mesure où rien d'autre n'a été stipulé dans les conditions de participation ou le formulaire d'admission. Les produits exposés ne sont pas soumis à ce règlement. Le hall 6 autorise une hauteur de construction maximale de 8,00 m. *La hauteur de construction maximale des surfaces de stands directement attenantes à la galerie est de 6,00 m. Des installations (telles que trappes de visites etc.) peuvent être posées et doivent être accessibles le cas échéant. En cas de constructions à 2 étages, l'autorisation du stand voisin est nécessaire pour la construction ouverte ou transparente du 2e étage. La publicité orientée sur les stands voisins doit être placée à au moins 3,00 m d'intervalle de ceux-ci. Les stands peuvent être construits avec les propres matériaux de l'exposant. Pour la sécurité de votre stand, les parois de stand de plus de 4,00 m de haut doivent, pour une

charge horizontale q_h efficace de la surface de remplacement, être calculées comme suit :

$q_{h1} = 0,125 \text{ kN/m}^2$ jusqu'à 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

$q_{h2} = 0,063 \text{ kN/m}^2$ pour toutes les surfaces de plus de 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

Hall	Hauteur max. de construction dans les halls
3-5 + 9-14	6,00 m
6 directement attendant à la galerie*	6,00 m
6 à l'intérieur	8,00 m
6 galerie	3,20 m
7A	8,00 m
7.0	4,00 m
7.1/7.2	3,00 m
EN-Mall RdC	2,50 m
EN-Mall en étage	2,00 m
8A/8B	8,00 m
15-17	8,00 m

ATTENTION : la hauteur de montage dans tous les halls s'arrête à la limite qui est fixée par les barres des halls (= pour les surfaces de stands qui se trouvent le long des murs où il y a des restaurants). Dans ce cas-là, la hauteur de montage ne doit pas dépasser 3,20 m maximum. Veuillez vous reporter au plan du stand que vous trouvez dans votre dossier d'admission.

4.4 Consignes de prévention des incendies et de sécurité

4.4.1 Prévention contre les incendies

4.4.1.1 Matériaux de construction et de décoration des stands

Il est interdit d'utiliser des matériaux facilement inflammables ou formant des gouttelettes incandescentes telles des mousses de polystyrène dure (Styropor) ou des matériaux semblables. Des consignes spécifiques peuvent être formulées le cas échéant pour les éléments porteurs de la construction. Les matériaux de décoration, de quelque nature qu'ils soient, doivent répondre au minimum au classement B1, difficilement inflammable, conformément à la norme DIN 4102. Peuvent être acceptées des pièces justificatives équivalentes en langue allemande, selon l'EN 13501 (au moins classe c-s3, d0). La résistance à l'inflammabilité doit pouvoir être prouvée sur demande de la société de foire dès le début du montage par la présentation du certificat de contrôle d'un organisme de contrôle agréé et du certificat de conformité. L'utilisation de matériaux de décoration normalement inflammables est autorisée dans certains secteurs, à condition que ces matériaux soient suffisamment protégés contre les risques d'inflammation. Les bois de conifères et de feuillus ne peuvent être utilisés qu'avec une motte de terre humide autour des racines. Il est interdit d'utiliser du bambou, du chaume, du foin, de la paille, des écorces de bois, de la tourbe ou d'autres matériaux similaires.

4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. Les pièces, portières et autres

composants ou accessoires mobiles de véhicules ne doivent pas dépasser dans les allées des halls. Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur). Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression.

Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. Les véhicules doivent être présentés aux pompiers de l'entreprise 1 heure avant d'entrer dans le hall, et déposés dans le hall uniquement après validation par la société des foires et expositions. La présentation de la carte de sauvetage pour le véhicule est indispensable. Les véhicules ne doivent pas être déposés sans surveillance dans les halls d'exposition. Lorsque le stand est quitté, les véhicules doivent être surveillés par des surveillants incendie. Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition.

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 (0)211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : Feuerwehr@messe-duesseldorf.de.

4.4.1.3 Explosifs et munitions

Les substances explosives dangereuses sont soumises à la loi sur les explosifs du 10.9.2002, BGBl I, p. 3519, dans la version en vigueur pour chaque cas, et ne doivent pas être exposées sur les salons et expositions. Il en va de même pour les munitions conformément à la législation sur les armes, et pour les objets pyrotechniques.

4.4.1.4 Équipements pyrotechniques

Toutes démonstrations pyrotechniques ne sont permises qu'après autorisation écrite par la société de foire, indépendamment et sous condition d'autorisation par les autorités compétentes. Il faut présenter les preuves d'autorisation du détenteur du permis et du certificat de capacité. Pour obtenir l'autorisation, il faut fournir les coordonnées du lieu et de l'heure de la présentation, le nombre et le genre des artifices (BAM), leur durée, les intervalles de sécurité indispensables et l'évaluation de la dangerosité. Les documents nécessaires au complet doivent être fournis suffisamment tôt et au plus tard 15 jours avant la tenue de l'événement. Il n'existe pas de droit à l'homologation par la société de foire.

4.4.1.5 Ballons, modèles volants et systèmes aéronautiques sans pilote

Il est interdit d'utiliser des ballons remplis de gaz combustibles dans les halls et en plein air. Les ballons remplis de gaz inoffensif qui sont statiquement bien ancrés, peuvent être autorisés par la Foire après en avoir fait la demande. La distribution de ballons remplis de gaz n'est pas autorisée.

L'utilisation ou l'exploitation de ballons flottants ou modèles volants (p.ex. des dirigeables) et de systèmes aéronautiques sans pilote (p.ex. des drones, quadricoptères) n'est pas autorisée sur le site de Messe Düsseldorf. En tant que propriétaire du terrain, Messe Düsseldorf n'accorde pas d'autorisation de vol à ces appareils volants. Dans des cas exceptionnels particuliers, contrairement à l'interdiction générale, une autorisation peut être accordée, si le service aérien sûr et la protection des droits de la personnalité et d'auteur des tiers sont garantis. Pour cela, une séparation de construction fermée est nécessaire entre la zone des vols et les zones accessibles aux personnes. En plus, l'accord de tous les exposants voisins du domaine de vol est requis, ainsi que le cas échéant l'autorisation des autorités de surveillance aérienne.

4.4.1.6 Appareils fumigènes

L'utilisation d'appareils fumigènes doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la Foire et n'est permise que sur présentation de l'autorisation. Les brumes fluides ne doivent pas contenir de matières dangereuses dans l'esprit de l'Ordonnance relative aux substances dangereuses et de la directive européenne sur les matières dangereuses. Les fluides oléagineux sont interdits. Une fiche de données de sécurité correspondante doit être présentée.

Les répercussions de la brume doivent se limiter à la surface de l'exposant. La visibilité des symboles de sécurité et des voies d'évacuation et de secours ne doit pas être entravée. Avant la première utilisation des appareils fumigènes, une répétition générale en accord avec les pompiers de la société doit avoir lieu.

4.4.1.7 Bacs à cendre, cendriers

S'il n'y a pas de panneaux interdisant expressément de fumer sur tout ou partie du stand, il faut alors prévoir un nombre suffisant de cendriers ou de bacs à cendres en matériau non inflammable et de les vider régulièrement. Dans l'intérêt de la protection des non-fumeurs, nous vous demandons, à vous et vos invités, d'une façon générale de ne fumer dans aucun espace de stands, et de vous rendre aux zones fumeurs installées exprès aux entrées des halls.

4.4.1.8 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles

Il est interdit de placer des poubelles, des récipients de produits recyclables ou de substances résiduelles en matières combustibles sur les stands. Les récipients doivent être vidés régulièrement, au plus tard tous les soirs après la fermeture du salon, dans les bennes pour matériaux recyclables ou résiduels situées à la sortie des halls. Les grandes quantités de matières inflammables sont à éliminer plusieurs fois par jour. Les sacs poubelle, qui ont été commandés pour un tri sélectif des déchets et qui sont pleins, seront enlevés directement sur le stand dans la soirée.

D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234)

4.4.1.9 Pistolets pulvérisateurs, vernis et peintures contenant des solvants et détergents

Le traitement de produits contenant des solvants ou des colorants est interdit dans tous les halls de la foire. L'emploi d'aérosols, même en cas d'utilisation d'autres produits, n'est pas autorisé. Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables comme produits de nettoyage à l'intérieur des halls. Les détergents contenant des produits nuisibles à la santé doivent être utilisés conformément aux règles.

4.4.1.10 Tronçonnage par abrasion et tous travaux à flamme nue

Les travaux de soudage, de coupage, de brasage, de dégel et de découpe par abrasion doivent être signalés personnellement avant de les commencer et nécessitent une autorisation écrite par le service de sécurité incendie des pompiers de la Foire. Il faut attendre leur autorisation et être en mesure de la présenter avant de commencer les travaux. Pendant les travaux, l'environnement doit être suffisamment protégé contre les risques. Des extincteurs propres et appropriés doivent se trouver prêts à l'emploi à proximité immédiate. Selon les exigences de la Foire, un piquet d'incendie devra être commandé à la charge de l'exposant.

L'utilisation de films rétractables et de thermorétracteurs manuels à flamme ouverte nécessite également une autorisation écrite comme celle décrite dans la phrase 1. Les travaux ne doivent être exécutés qu'avec des rétracteurs homologués. Dans la zone de travaux, une distance de sécurité de 5,00 m doit pouvoir être respectée vers tout objet inflammable, p.ex. les objets exposés et les matériaux de construction de stands. D'autres exigences seront définies par les pompiers de l'entreprise.

4.4.1.11 Emballages vides/stockage de matériel

Le stockage des marchandises vides de tout type (p.ex. emballages) et des marchandises pleines (p.ex. matériel de construction des stands) sur les stands ou en dehors des stands dans le hall est interdit. Les marchandises vides/pleines doivent être emmenées immédiatement au dépôt prévu à cet effet par les expéditeurs autorisés sur le site d'exposition. La commande du stockage d'emballages vides/pleins se fait par l'Online Order System. La Foire est en droit de procéder au débarras des emballages vides entreposés de façon illicite aux risques et périls de l'exposant.

4.4.1.12 Extincteurs

Pendant le montage, le démontage et toute la durée de la manifestation, il doit y avoir sur chaque stand au minimum un extincteur approprié (par exemple extincteur à poudre ABC 6 kg) avec un minimum de 10 unités de matière d'extinction (LE). L'emplacement de l'extincteur sur le stand doit être signalé à l'aide de pictogrammes, conformément aux règlements techniques pour les lieux de travail, ASR A1.3 „signalisation de protection de la sécurité et de la santé“ et DIN EN ISO 7010. Selon la taille du stand, plusieurs extincteurs peuvent être exigés. Pour les stands à deux niveaux, il faut prévoir au premier étage un extincteur par descente d'escalier. En outre le calcul doit se faire conformément aux règles techniques relatives aux lieux de travail ASR A2.2 – „mesures contre les incendies“.

4.4.2 Couverture des stands

Pour ne pas gêner le système de protection des sprinklers, les stands dans tous les halls doivent être totalement ouverts vers le haut. Dans les halls 1-17, une couverture des stands à un niveau ainsi qu'une couverture du premier étage des stands à deux niveaux est autorisée, à condition qu'elle soit réalisée avec des matériaux difficilement inflammables et qu'elle ait dans tous les cas une ouverture minimum de 2 x 4 mm ou de 3 x 3 mm dans son état non tendu pour être protégée par le système des sprinklers. La part de surface ouverte ne doit pas être inférieure à 50 % par m². De plus, il faut veiller à la fixation horizontale et mono couche du toit en vélum de toile ou d'étoffe. De tels tissus peuvent être tendus jusqu'à 30 m² sans mesures supplémentaires pour des surfaces isolées. Pour des surfaces plus grandes, il faut se reporter aux mesures de construction appropriées. Si le pourcentage en masse de matières plastiques sur le stand (construction du stand, objets exposés, matériaux) est supérieur à 30 %, il est alors interdit d'installer un revêtement pour plafond à cet endroit. À la demande de la société de foire, la preuve du matériau employé selon DIN 4102, B1, doit être apportée par un certificat de contrôle d'un

organisme de contrôle agréé. Des preuves équivalentes en langue allemande, conformément à l'EN 13501 (au minimum classe c-s3, d0), peuvent être acceptées. (Voir aussi 4.7.7)

4.4.3 Vitres en verre

En cas de besoin, on peut utiliser du verre de sécurité adéquat. N'hésitez pas à demander notre dossier

« verre et verre acrylique pour la construction de stands dans les halls d'exposition ». Les chants des vitres doivent être travaillés ou protégés de façon à éviter tout risque de blessure. Les cloisons entièrement vitrées doivent être signalisées à hauteur des yeux par un marquage. D'autres exécutions adaptées peuvent être autorisées sur demande si une preuve correspondante est apportée.

4.4.4 Espaces fermés, les locaux sans ouverture

Tous les espaces fermés de tous les côtés (clos) qui n'ont pas de liaisons optique ni acoustique suffisantes avec le hall doivent être munis d'un éclairage de sécurité ou reliés au système d'alarme de Messe Düsseldorf pour garantir à tout moment l'orientation et l'état d'alerte sur le stand. Bien respecter le point 5.3.3 et prendre connaissance du point 7.1.3. La construction d'espaces captifs, c'est-à-dire uniquement accessibles grâce à une autre unité d'utilisation et ne disposant d'aucun accès direct à une voie d'évacuation, n'est pas autorisée.

4.5 Issues de secours, voies d'évacuation, portes

4.5.1 Issue de secours pour des stands de grandes dimensions

Sur le stand d'exposition, la distance entre tout point accessible et la limite du stand doit être au maximum de 20,00 m de ligne de marche. Les stands et/ou différents locaux de la surface présentant une superficie supérieure à 100 m² doivent posséder au minimum deux sorties indépendantes l'une de l'autre, dont les points de départ sont à agencer en opposition avec un écart d'au moins 5,00 m, conf. également 4.6.2. Les escaliers avec un point de départ ou d'arrivée commun ne satisfont pas à cette exigence. **Les allées fixées par la planification ne doivent être ni surélevées ni bâties.** Les installations à l'intérieur des stands doivent être disposées de façon à permettre aisément le repérage et l'accès des sorties. Les issues de secours doivent être indiquées selon les règles techniques relatives aux lieux de travail ASR A1.3 "mesures pour la sécurité et la santé" et DIN EN ISO 7010.

4.5.2 Portes et barrières

Il est interdit d'utiliser des portes battantes, pivotantes, coulissantes ou actionnées par un code, ainsi que des barrières sur les voies d'évacuation. Les portes coulissantes ou en accordéon peuvent être autorisées pour des espaces plus petits dont la surface ne dépasse pas 20 m². Il convient d'utiliser de préférence des portes avec battée. Les portes des issues de secours doivent s'ouvrir dans le sens de la fuite et pouvoir être totalement et facilement ouvertes de l'intérieur. Les portes ne doivent pas s'ouvrir de façon gênante dans un couloir de hall ou une voie de secours.

4.6 Estrades, échelles, rampes, passerelles, escalators, scènes à plateau tournant, tribunes

4.6.1 Estrades, échelles, rampes, passerelles, balustrades, planchers

Les espaces en général qui jouxtent des dénivellations de plus de 0,20 m sont protégés par des balustrades. Celles-ci doivent avoir au moins 1,10 m de hauteur. Il y a au moins trois niveaux de ceintures, en haut, au milieu et en bas, à 35 cm d'intervalle maximum. Les balustrades ont au minimum 1,0 kN/m de résistance au bord supérieur. Pour une estrade, il faut fournir un certificat de stabilité. Les sous-bassements porteurs de ces estrades sont à construire dans des matériaux ininflammables. La charge au sol doit être répartie selon l'utilisation,

conformément à la norme Eurocode EN 1991-1-1/NA, Tab. 6.1 DE (Voir aussi à ce sujet 4.9.3). La hauteur maximale admise pour les planchers à une marche est de 0,20 m. Il faut respecter strictement les directives sur la prévention des accidents en matière d'échelles, de rampes et de passerelles.

Les transitions vers le sol du hall doivent être soit à marches soit sous forme de rampes avec une pente de 1:6, et antidérapantes.

4.6.2 Escaliers, escaliers roulants, tribunes, constructions spéciales

Tous les escaliers doivent être réalisés conformément à la norme DIN 18065. En cas de besoin d'escaliers, les soubassements sont à réaliser en matériaux au moins difficilement inflammables (B1). Les marches peuvent être en bois. Les marches doivent avoir une largeur au minimum de 1,20 m (largeur utile) et doivent mener en sortie d'escalier à une surface égale au carré de la largeur utile des marches. Les escaliers ne doivent en aucun cas dépasser une largeur de 2,40 m (largeur utile). Pour des surfaces jusqu'à 100 m², il faut au minimum un escalier de 0,90 m (de largeur utile), pour une surface jusqu'à 200 m², il faut au minimum **deux** escaliers de 0,90 m (de largeur utile) et pour des surfaces de plus de 200 m², il faut au minimum **deux** escaliers (d'une largeur utile) de 1,20 m. La hauteur des marches doit être au minimum de 16 cm et au maximum de 19 cm et la largeur, de minimum 26 et maximum 29 cm. La hauteur du palier de marche et de la contremarche doit être la même pour toutes les marches d'un escalier. Les intervalles entre deux marches doivent toujours être fermés. Les escaliers passant au-dessus de surfaces accessibles par en dessous doivent être fermés en dessous le long de ces surfaces ou être protégés par une arête de 5 cm de hauteur. Les escaliers en colimaçon ou à l'anglaise sont interdits. Les composants mobiles, tels qu'escalators, ascenseurs ou plateaux tournants (constructions spéciales) et tribunes doivent être homologués auparavant. Les escaliers doivent être documentés pour une charge utile de 5,00 kN/m². Les balustrades doivent avoir une résistance minimale de 1,0 kN/m à leur bord supérieur. Leur hauteur doit être de 1,10 m au minimum. Les mains courantes doivent être présentes à gauche comme à droite (seulement pour des escaliers de plus de 0,90 m de large), être antidérapantes et sans fin et doivent également courir le long des plates-formes intermédiaires. Pour les escaliers qui n'ont pas plus de trois marches, on peut renoncer à une main courante. Les rampes situées dans les voies de secours et les couloirs de halls doivent présenter une pente maximale de 6% (3,5 degrés).

4.7 Aménagement des stands

4.7.1 Aspect général

Les stands peuvent être construits avec leurs propres matériaux. À partir de 2,50 m de hauteur, le propriétaire du stand doit concevoir les façades arrière de son stand dans le spectre blanc, gris ou beige de façon neutre et propre en sorte de ne pas nuire aux intérêts de ses voisins de stand. Les parois avoisinant des allées de visiteurs doivent être égayées par l'intégration de vitrines, niches, affichages et similaires, et la part fermée d'un côté allée ne doit pas dépasser 30 % environ, afin de documenter par là le caractère ouvert en tant que stand d'exposition de la manifestation. Ceci s'applique si les conditions de participation ne contiennent pas d'autres dispositions. Il est conseillé de veiller à l'accessibilité des stands lors de leur construction.

4.7.2 Vérification de la surface

Les dimensions sont définies par la Foire. Une fois le stand attribué, l'exposant est tenu de s'informer sur place de l'emplacement et des dimensions des divers équipements, et notamment des détecteurs d'incendie, des installations d'extinction, des rideaux d'air, de la technique de porte, des piliers, des canaux d'approvisionnement, des bouches d'aération, des issues de secours etc., et de transmettre le cas échéant ces informations au constructeur du stand. Les

dimensions exactes des constructions sont à vérifier sur place par le locataire. Il faut impérativement observer les limites du stand. Chaque exposant/monteur de stand est tenu à s'assurer de l'état réglementaire du stand avant de commencer à monter le stand. Tout dégât éventuel doit être aussitôt signalé auprès du préposé au hall avant de monter le stand. Tous les défauts qui n'auront pas été consignés par procès-verbal devront être remis en état à la charge de l'exposant en fin de salon.

4.7.3 Dégradation des bâtiments et des équipements

Il est interdit d'endommager, de détériorer ou de transformer les halls et les équipements techniques (par ex. en perçant des trous, en enfonçant des clous, des vis, en collant des objets ou en réalisant des travaux de soudure) (cf. également 4.7.4, sols des halls). Il est également interdit de peindre ou de tapisser les murs. Les halls et les équipements ne doivent pas être soumis à une surcharge due aux stands ou aux produits exposés. Toutefois le coffrage des piliers/tubulaires est autorisé à l'intérieur des stands à condition de ne pas les endommager et de respecter un écart minimal de 50 mm sur tout leur pourtour ainsi que les hauteurs admises. Il est interdit d'écrire directement sur les parois et les piliers des halls.

4.7.4 Revêtements de sols dans les halls

La pose de tapis et autres revêtements de sol doit répondre aux critères de sécurité et respecter les dimensions du stand. Seuls des rubans adhésifs ne laissant aucune trace (par ex. PE respectivement PP) peuvent être utilisés pour la fixation. Tous les matériaux utilisés doivent être entièrement éliminés. Des substances sur le sol telles qu'huiles, matières grasses, peintures et autres doivent être immédiatement nettoyées. Le sol ne doit être ni peint ni collé. L'asphalte des halls risque par abrasion de salir des revêtements de sol de couleur claire. Messe Düsseldorf ne peut en aucun cas être tenue responsable de la dégradation d'un revêtement de sol. La fixation de constructions de stands dans le sol des halls n'est pas autorisée. La fixation d'objets d'exposition et d'autres choses par un ancrage au sol n'est possible que dans certains cas exceptionnels justifiés et après autorisation écrite de la société des foires et expositions. On ne peut exiger la pose et l'utilisation d'ancrages au sol. Les frais de remise en état du sol sont à la charge de l'exposant. **Les gaines perforées de ventilation des canaux d'approvisionnement servent à la climatisation des halls et ne doivent pas être recouvertes par des revêtements de sol ou des constructions.**

Si l'exposant demande que des installations soient posées dans le plancher du hall, les frais en découlant lui seront facturés. En général, il est possible de poser en sous-sol des lignes dont la profondeur maximale ne doit pas dépasser 7 cm. Pour la pose de tuyaux voire, de câbles de plus grande dimension, il est indispensable de demander un examen préalable des possibilités et de s'accorder avec Messe Düsseldorf sur le prix. Tous les travaux de ce type et les ancrages sont exécutés exclusivement selon les prescriptions de Messe Düsseldorf par des entreprises spécialisées et agréées par elle. Les frais y-afférents sont à la charge de l'exposant.

4.7.5 Éléments suspendus

La suspension verticale de plafonds légers, d'éléments publicitaires, de transparents, d'éléments d'éclairage etc. à partir de la charpente porteuse des plafonds des halls peut être autorisée à condition d'observer les hauteurs de construction (cf. n° 4.3) et la charge maximum de 50 kg par nœud de plafond. Mais la fixation à la structure porteuse des supports nécessaires ne peut être effectuée que par Messe Düsseldorf, et doit être commandée par l'Online Order System « Suspensions ». Dans les halls 7.0 - 7.2 et 15 - 17, l'installation de suspensions n'est possible que sur demande. Tous les éléments et les charges suspendus doivent être exclusivement fixés au câble de traction par des attaches de câble homologuées DIN ou par des crochets de suspension, conformément à la réglementation DGUV 17 et 18 „sites événementiels, salles de

spectacle et ateliers de production pour représentation scénique". La sollicitation maximale des points de suspension mis à disposition s'élevant à 50 kg doit également être documentée pour le montage et le démontage avec un calcul de charge ou statique contrôlable. En cas d'utilisation de palans ou de moteurs, il faut tenir compte de leur propre poids, des facteurs dynamiques et le cas échéant, des charges variables des points d'ancrage qui peuvent se produire pendant l'opération de levage. Pour élinguer, seuls peuvent être utilisés des éléments autorisés pour des charges dynamiques. Les justificatifs doivent être remis à Messe Düsseldorf au plus tard quatre semaines avant le début du montage. Si on a installé des panneaux suspendus, il ne faut mettre aucun lien fixe entre ceux-ci et la masse/le sol ferme, ni directement ni indirectement.

4.7.6 Cloisons

Sur demande, Messe Düsseldorf fournit des cloisons de stands de 2,50 m de hauteur enduites d'une matière plastique. Il est conseillé de traiter la surface (papier à peindre ou similaires). Il est interdit de surcharger les parois des stands et des halls par des superstructures ou de les abîmer avec des clous, des vis ou autres. Les cloisons ne peuvent être enduites d'une peinture qu'après avoir été précédemment tapisser. Il en va de même pour la pose d'inscription. Le papier grain doit être commandé auprès de Messe Düsseldorf par l'Online Order System « Parois de stand / Tapissage ». Si l'exposant se charge lui-même de poser le papier, il ne doit utiliser que de la colle pour papiers peints normale sans adjuvants afin que le papier puisse être enlevé facilement. Les murs tapissés par l'exposant devront être remis dans leur état initial avant que ce dernier ne quitte le stand. Si des parois sont endommagées ou si l'exposant ne retire pas son papier peint, l'exposant aura à sa charge les coûts des travaux de remise en état. Sur demande, il est aussi possible de mettre à disposition des cloisons de stands de 3,00 m de hauteur et avec d'autres propriétés, à travers l'Online Order System.

4.7.7 Plafonds des stands

Dans les halls 1 à 6.0, 7a et 8 à 17, on peut réaliser un plafond fermé sur une surface de 30 m² maximum sans protection par des systèmes de sprinklers. Toutefois, le long des plafonds fermés, il faut prévoir un espace d'au moins 2,50 m de large comme construction de plafond ouverte (cf. 4.4.2). Ceci vaut également pour l'intervalle avec les surfaces des stands voisins, dans la mesure où il n'y a pas d'accord avec le stand voisin sur la zone de voisinage nécessaire qui ne soit garantie d'une autre façon. Autrement dit, il faut, entre deux espaces de plafond fermés, une zone de plafond ouverte d'au moins 5,00 m de large. Peu importe qu'elles se trouvent sur différentes surfaces de stands.

Si plus de 30 m² de surface de stand sont prévus comme plafond fermé ou si les distances entre des stands à plafonds fermés sont inférieures à 5,00 m, il faut alors installer des sprinklers sur le stand. Dans les halls 6.1, et 7.0 à 7.2, les plafonds fermés sont purement et simplement interdits. Dans le cas de stands à deux niveaux, l'étage supérieur ne peut être fermé, voir 4.9.6. L'installation d'un système de sprinklers est à commander auprès de Messe Düsseldorf par l'Online Order System « Systèmes de sprinklers ». Le système de sprinklers est alimenté à partir des canaux d'approvisionnement situés dans le sol du hall.

4.7.8 Supports publicitaires/présentations

Les inscriptions des stands et des objets exposés, les enseignes des sociétés et des marques ne doivent pas dépasser la hauteur constructible permise. Elles doivent donner une impression d'ensemble agréable à l'œil. Les présentations, les supports publicitaires, tant optiques qu'animés d'un mouvement lent et acoustique, ainsi que la diffusion de musique ou d'audiovisuels sont autorisés à condition qu'ils ne dérangent pas les voisins, ne suscitent pas de congestion des allées et ne couvrent pas les propres messages de la Foire diffusés par haut-parleur dans les halls. L'intensité sonore ne doit pas dépasser **70 dB (A)** à la

limite du stand. Les surfaces de présentation, les podiums et toute autre zone sur un stand qui sert à attirer l'attention du public par des intermèdes scéniques, des spectacles musicaux etc., sont soumis à autorisation. Ces espaces sont à intégrer dans la construction du stand de telle sorte qu'ils soient placés vers l'intérieur du stand. Il faut prévoir pour le public des espaces à l'intérieur même du stand. Les allées autour du stand ne doivent pas servir de lieu de spectacle pour le public. Messe Düsseldorf peut intervenir et exiger le cas échéant l'arrêt de la présentation si ces consignes ne sont pas respectées. La distribution de plaquettes/brochures et l'utilisation de moyens publicitaires ne sont permises que sur son propre stand. La quantité de stockage maximale admise pour les prospectus et le matériel publicitaire sur le stand de foire correspond aux besoins journaliers. Elle s'oriente toutefois sur le type de danger et peut éventuellement être réduite.

4.7.9 Fondations, fosses, conduits

Les exposants qui ont besoin de fondements, de fosses ou de conduits pour les produits qu'ils exposent doivent envoyer suffisamment tôt à Messe Düsseldorf les plans et dossiers nécessaires pour contrôler la faisabilité en fonction des disponibilités locales. Sur le pourtour de tous les halls et dans le hall 6.1, le hall 7.0 à 7.2 et partiellement dans les halls 3, 4, 8, 10, 11 et 13, il n'est pas possible de prévoir des fosses et des fondations. Les commandes doivent être adressées exclusivement à Messe Düsseldorf.

4.8 Utilisation des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont faits de voies de circulation pavées et goudronnées, ainsi que de pelouses empierrées qui ne sont ni planes ni, pour la plupart, stabilisées. Des affaissements sont possibles. La nuit tombée, les espaces extérieurs possèdent, pendant les heures d'ouverture des manifestations, un éclairage général et routier. Dès le crépuscule, les véhicules circulants, les lieux de travail à l'air libre et les zones de danger sont à rendre reconnaissables par un éclairage correspondant. Les directives techniques précédentes concernant la construction des stands s'appliquent aussi par analogie aux stands dans les espaces extérieurs. Des branchements d'approvisionnement nécessaires sont disposés à intervalles irréguliers.

Personne responsable

Lors de l'inscription, au plus tard dès le début de la construction, une personne techniquement responsable est à désigner par son nom et son numéro de téléphone mobile, qui sera joignable en permanence pendant les temps de montage, de démontage et de la manifestation, et qui pourra initier et exécuter immédiatement toute mesure nécessaire en cas d'avis de mauvais temps ou de dysfonctionnement, jusqu'à l'arrêt des activités.

4.8.1 Permis de constructions de stands / constructions de stands soumises à homologation / Structures en espaces extérieurs

Constructions de stands et structures spéciales dans les espaces extérieurs sont selon leur nature et étendue également soumises à contrôle et autorisation.

La nature et l'étendue des constructions de stands soumises à autorisation sont définies dans l'avis technique « Utilisation des espaces extérieurs de Messe Düsseldorf ». Dans tous les cas, un justificatif de sécurité vérifié/vérifiable du stand est à fournir. Font partie des constructions de stands soumises à autorisation dans les espaces extérieurs de la Foire toutes installations construites qui sont à classer en tant que constructions temporaires réglementaires selon § 79 BauO NRW / ou M-FlBauR avec autorisation d'exécution en cours de validité, ou bien qui sont à classer de façon similaire selon leur type et mode de construction, ainsi que toutes autres installations de stands accessibles et/ou couvertes, délimitant un espace, ou bien dégagées.

4.8.2 Ancrages au sol

En cas de constructions ou d'exposition de produits lourds, des fondations/lestages sont nécessaires. Voir N° 4.7.9 ci-dessus. Les ancrages de panneaux publicitaires sont nécessaires à cause des dangers dus au vent. Les piquets sont interdits

4.8.3 Charges dues au temps

4.8.3.1 Charges de vent

De manière générale, tous les corps de construction dans les espaces extérieurs sont à dimensionner selon Eurocode 1: DIN EN 1991:2010-12 Partie 1-1 à 1-4 en tenant compte de la zone de vent du site.

4.8.3.2 Charges de vent pour constructions temporaires

Pour les constructions temporaires selon § 79 BauO NRW / ou M-FlBauR, les charges de vent doivent être définies selon DIN EN 13814, 5.3.3.4 (pour les installations de manifestations, podiums etc.) ou bien DIN EN 13782, 6.4.2.2 (pour les tentes). En cas de d'atteinte de la charge opérationnelle selon DIN EN 13814, 5.3.3.4, l'arrêt d'exploitation exigé doit être assuré par l'exposant/exploitant du stand à partir d'une vitesse du vent de $v_{10} = 15 \text{ m/s}$ ou 54 km/h (aussi en rafales). Il peut être dérogé de la stabilité exigée pour les installations mobiles (p.ex. de petites pièces d'exposition, meubles, parasols, petits présentoirs publicitaires etc.), si à l'annonce de prévisions météo correspondantes celles-ci peuvent être démontées et mises à l'abri rapidement à tout moment. La mise à l'abri des objets menacés doit se faire, par leur exploitant ou leur propriétaire, dans un délai maximum de 30 minutes après l'annonce des conditions météo.

4.8.3.3 Charges de neige

Lors d'opérations de construction de stands pendant la période sans neige (avril - octobre), les charges de neige ne sont pas à prendre en compte. Lors d'opérations de construction de stands en hiver (novembre - mars), les charges de neige réglementaires selon DIN EN 1991-1-3/NA sont à prendre en compte pour toutes les toitures portantes, en justifiant de la prise en compte de la zone de charge de neige du site.

4.8.3.4 Mauvais temps / risques météo

L'exploitant du stand est obligé de suivre de sa propre initiative les prévisions météorologiques et de prendre toutes mesures de sécurisation jusqu'au démontage ou à l'arrêt de l'exploitation en cas d'avis de mauvais temps. En outre, une alerte générale d'intempéries est transmise aux exploitants de stands par la société de foire. En cas d'installations mobiles (comme p.ex. de petites pièces d'exposition, meubles, parasols, petits présentoirs publicitaires etc.), l'exposant/exploitant du stand doit assurer que celles-ci peuvent à tout moment être rapidement démontées et suffisamment mises à l'abri en cas d'avis de mauvais temps correspondant.

4.8.3.5 Sorties voies de secours dans les espaces extérieurs

La longueur des voies de secours à partir de n'importe quel endroit d'une construction de stand fermée jusqu'à ses sorties vers l'extérieur ne doit pas dépasser 30 m en marchant. L'installation de tentes et de caravanes/camping-cars sur le site d'exposition n'est pas autorisée. Il est d'interdit d'ériger des halls gonflables. Les dispositions relatives aux hauteurs de construction, N° 4.3, sont également applicables aux constructions dans les espaces extérieurs. Pour les stands dans les espaces extérieurs, il convient de respecter un écart minimal de 5 m par rapport au hall / aux bâtiments.

4.9 Construction de stands à deux étages

4.9.1 Permis de construction

Une construction à deux étages peut être homologuée de façon limitée et uniquement avec l'accord du département compétent de la société de foire. La demande de construction doit se faire

immédiatement après l'admission du stand, par l'Online Order System « Homologation de constructions spéciales ». Il est impossible de réaliser une construction à deux niveaux dans le hall 6.1 et 7.0-7.2.

Personne responsable

Au plus tard dès le début de la construction, une personne responsable est à désigner pour toutes les phases de la manifestation (montage, exploitation, démontage) par son nom et son numéro de téléphone mobile, qui sera présente sur le stand / dans la zone de manifestation.

4.9.2 Consignes pour la couverture de la surface des stands, marge de sécurité et hauteur de l'intérieur des stands

Les portes de sortie et les accès des halls en général ne doivent pas être masqués par une construction et doivent rester accessibles, notamment les issues de secours signalées.

Tous les autres stands peuvent être recouverts jusqu'à 50 % de leur surface, sans toutefois dépasser 300 m^2 . Si plus de 30 m^2 sont recouverts, il faut prévoir un système de sprinklers, qui ne peut être commandé qu'auprès de Messe Düsseldorf, cf. 4.4.2 et 4.7.7.

Pour des raisons de sécurité, un écart d'au moins 5.00 m doit être observé entre deux stands au deuxième niveau. Le raccordement de stands voisins est possible d'un commun accord à condition de respecter les limites maximales indiquées ci-dessus. Les hauteurs sous plafond intérieures lors de construction à deux étages doivent être d'au moins 2,50 m au rez-de-chaussée et au premier étage. Les constructions de stands à la limite des stands voisins doivent être conçues au-dessus de 2,50 m dans le spectre blanc, gris ou beige de façon neutre et propre de ne pas nuire aux intérêts de leurs voisins de stand. Le plancher du premier étage doit être fermé.

4.9.3 Charges utiles / charges acceptées

Pour la réalisation du plafond du premier niveau dans un stand à deux niveaux, il faut prévoir les charges utiles suivantes selon la norme Eurocode EN 1991-1-1/NA, Tab. 6.1 DE : en cas d'utilisation pour des réunions et pour l'encadrement des clients, et donc étant meublé de tables et de chaises librement disposées ou divisé en boxes, prévoir une charge utile de $3,0 \text{ kN/m}^2$. En cas d'utilisation intégrale comme salle d'exposition et de show-room ou comme salle de réunion avec plus ou moins de chaises, prévoir une charge utile de $5,0 \text{ kN/m}^2$. Pour garantir une stabilité longitudinale et transversale il faut prévoir une charge horizontale de $H = P/20$ (P =somme des charges utiles). La charge horizontale pour les cloisons extérieures à l'étage doit être à $1,10 \text{ m}$ de hauteur au-dessus du plancher de $1,0 \text{ kN/m}$. Prévoir 1k, N/m pour les balustrades et garde-fous au bord supérieur. La hauteur des éléments de construction devant empêcher toute chute doit être au minimum de $1,10 \text{ m}$. Il faut prouver que les appuis au sol respectent la capacité de charge admise pour les sols, cf. 3.1 sols des halls. La capacité de charge utile des escaliers doit toujours être d'au moins $5,0 \text{ kN/m}^2$.

4.9.4 Voies d'évacuation

À l'étage supérieur d'un stand à deux niveaux, l'éloignement de la limite du stand depuis n'importe quel endroit accessible au public ne peut en aucun cas dépasser une distance de $20,00 \text{ m}$. Les escaliers doivent être placés de manière à garantir une évacuation directe et la plus courte possible vers l'extérieur. Les issues de secours doivent être toujours libres d'accès. Une voie d'accès aux issues de secours qui passerait par des salles de fonction n'est pas autorisée. Si la superficie de l'étage supérieur affiche plus de 100 m^2 , au minimum deux escaliers sont alors nécessaires, dont les points de départ sont à agencer en opposition avec un écart d'au moins $5,00 \text{ m}$, conf. également 4.6.2. Les escaliers avec un point de départ ou d'arrivée commun ne satisfont pas à cette exigence. À l'étage supérieur, il faut prévoir un extincteur à chaque descente d'escalier, voir 4.4.1.12.

4.9.5 Matériaux de construction

Pour des stands de deux étages, les éléments porteurs de la construction doivent être réalisés dans des matériaux incombustibles, les plafonds du rez-de-chaussée et les revêtements de sol de l'étage supérieur, dans des matériaux au moins difficilement inflammables (selon la norme DIN 4102, B1 ou la norme européenne EN 13501, au minimum de classe c-s3, d0). Dans certains cas, pour des raisons de sécurité, une catégorie anti-feu supérieure peut être exigée (par ex. A1, matériaux ininflammables). Il faut tenir compte du fait que des ancrages sur les couvercles de canalisations d'alimentation n'est pas possible, lorsqu'on justifie de la sécurité d'un stand.

4.9.6 Le premier étage

Tous les espaces fermés de tous les côtés (clos) et qui n'ont pas de liaison optique ou acoustique suffisante avec le hall, doivent être munis d'une installation de sprinklers de stand et d'un éclairage de sécurité, et en outre être reliés au système d'alarme de Messe Düsseldorf, afin de garantir à tout moment l'orientation et l'alerte sur le stand. Les espaces de l'étage supérieur ne doivent pas être fermés. Un galandage ouvert peut être autorisé, cf. 4.4.2, s'il est réalisé en matériaux difficilement inflammables correspondant à la norme DIN 4102 classe B1. A l'étage supérieur, il faut mettre sur le sol, au niveau des rambardes des sécurités sous forme de dévidoirs d'au moins 0,05 m de haut. Les rambardes doivent être posées conformément aux points 4.6 et 4.9.3.

4.10 Films, diapositives, télévision et salles de spectacles

4.10.1 Autorisation de construction de stand

Les salles de projection ou de spectacle sont soumises à une autorisation spéciale de l'office de surveillance de la construction lorsqu'elles ont une capacité de 200 places ou plus, voir point 4.2.1.

4.10.2 Issues

Les salles de spectacles ayant plus de 100 m² doivent comporter deux sorties donnant directement sur les allées du hall. Les sorties doivent être placées aussi loin que possible les unes des autres.

4.10.3 Salles de projection

Si des projecteurs, p.ex. des vidéo-projecteurs, sont utilisés, les surfaces de projection ne doivent pas être fixées directement à l'allée. Elles ne doivent pas gêner les voisins ni dépasser le volume sonore de l'installation de sonorisation du hall (voir aussi 4.7.8). Tenir compte du point 5.11.

5 Règles d'exploitation et réglementations techniques de sécurité pour le montage et démontage de manifestations et leur exploitation, y compris explications sur les alimentations techniques

5.1 Réglementations générales

Les travaux de montage et de démontage ne doivent être exécutés qu'en respectant les conditions légales du travail et des activités entrepreneuriales en vigueur pour chaque cas. Conformément au § 16 alinéa 2 SGB VII (Code social VII), il convient de respecter obligatoirement les dispositions sur la protection des accidents ainsi que toutes les autres règles légales y afférent. Ceci vaut aussi pour les entrepreneurs et leurs salariés étrangers.

Le règlement concernant le montage et le fonctionnement de montages spéciaux en vigueur en Rhénanie du Nord-Westphalie oblige l'exposant à avoir en plus sur place une personne qualifiée pendant les travaux de montage/démontage spécifiques ou destinés à une certaine utilisation. Il peut s'agir dans ce cas-là d'une personne qualifiée dans la technique événementielle et/ou d'un spécialiste en technique événementielle.

5.1.1 Dommages

La réparation de toutes les détériorations occasionnées par l'exposant ou son représentant dans le parc des expositions, les bâtiments ou sur les équipements ainsi que l'élimination des déchets résiduels seront effectuées par Messe Düsseldorf et facturées à l'exposant. Tous les dégâts ainsi que les débris laissés sur place sont à signaler à Messe Düsseldorf.

5.2 Outils divers

Les pistolets à cheville perforante ou percutante peuvent être autorisés au cas par cas. L'emploi de scies à chaîne est interdit. Les machines pour le travail du bois ne peuvent être utilisées que munies d'aspirateur des copeaux. L'utilisation de propres chariots élévateurs, d'autres chariots de manutention avec poste de conducteur/siège de conducteur et de grues des exposants ou constructeurs de stands n'est pas autorisée. Les plateformes pour élever des personnes, qu'elles soient la propriété de l'exposant ou louées, ne doivent être utilisées uniquement par des personnes de plus de 18 ans habilitées à faire ce travail. L'aptitude doit au moins correspondre au principe professionnel DGUV principe DGUV 308-008 „formation et mission des opérateurs de plateformes élévatrices“. Un certificat correspondant peut être réclamé.

5.3 Installations électriques

5.3.1 Raccordements/ branchements

Tous les stands devant être approvisionnés en énergie électrique reçoivent un ou plusieurs branchements avec fusible de sécurité et compteur, plus une armoire à fusibles avec commutateur central et disjoncteur de protection FI 30 mA (RCD), d'une puissance maximale de 63 A, soit 34 kW. Les valeurs limites de tension suivantes dans les réseaux industriels normaux doivent être respectées en cas d'installation de consommateurs non linéaires (classe 2, EN 61000-2-4) : facteur de distorsion (THD) : <8% (rapport entre les valeurs effectives de l'oscillation harmonique et l'oscillation de base) et facteur de puissance $\cos \phi = 0,8$. L'installation de ces branchements ne peut être effectuée que par la Foire. Aux commandes par le formulaire « Installation électrique, Hall » ou dans le système de commande en ligne il faut ajouter le plan de base dont ressort le placement souhaité des branchements. Les armoires de fusibles de plus de 63 A/34 kW ne peuvent pas être fournies par la Foire. La consommation d'électricité est facturée par kW/h. La consommation est établie à l'aide de compteurs intégrés.

Une taxe de base est facturée pour le raccordement du stand au réseau d'électricité du hall.

Pour des raisons de sécurité, l'alimentation en courant électrique sera coupée une heure après la clôture de l'exposition le dernier jour de la manifestation.

5.3.2 Installation des stands

Les principales prises de courant électrique des stands sont réalisées sur commande par la Foire. Sur les stands, les installations peuvent être faites par des électriciens professionnels engagés par l'exposant mais aussi par des entreprises spécialisées qui en ont la concession selon les dispositions du VDE (cf. le point 5.3.3). Sur demande, Messe Düsseldorf peut aussi procéder à l'installation complète de votre stand.

5.3.3 Consignes de montage et d'exploitation

Il n'est pas permis d'utiliser sur le stand d'autres appareils électriques que ceux répondant aux règles VDE (VDE = association des électrotechniciens allemands) et marqués en conséquence. Toutes les installations électriques doivent être installées et fonctionner conformément aux règles VDE en vigueur. Il faut surtout tenir compte des normes VDE 0100-711 (norme IEC 60364-7-711 : 1998. Pour les circuits de courant finaux tels que les sorties pour prises de courant ou alimentations d'éclairage, un disjoncteur de protection ≤ 30 mA (RCD) avec un courant de rupture de < 30 mA est

impérativement prescrit. La part de hautes et basses fréquences, de perturbations passées dans le réseau, ne doit pas dépasser les valeurs indiquées dans les normes DIN EN 50160. Il y a lieu de veiller à la compatibilité électromagnétique et au respect des prescriptions correspondantes, voir également 5.9.4. Ceci s'applique également aux objets exposés et aux décorations du stand. Il faut intégrer des éléments conducteurs dans le cadre des mesures prises pour la protection contre une trop forte tension au toucher (équilibre de puissance et mise à la terre du stand).

En outre, seuls des conducteurs du type NYM, H05W-F ou H05RR-F avec une section transversale minimum de 1,5 mm² peuvent être utilisés. Les conduites plates de toutes sortes ne sont pas autorisées. Dans les installations de basse tension, les conducteurs électriques nus et les bornes nues ne sont pas autorisés. Les lignes secondaires doivent bénéficier d'une protection contre les courts-circuits et les surcharges. Une fiche signalétique est à votre disposition sur demande.

L'installation électrique disponible sur le stand pour la durée du salon ne peut être mise en marche qu'à partir du moment où celle-ci a été visée et agréée par un expert indépendant. La réception est réalisée à l'instigation de Messe Düsseldorf.

5.3.4 Mesures de sécurité

Pour plus de sécurité, tous les appareils électriques produisant et dégageant de la chaleur (plaques de cuisson, projecteurs, transformateurs, etc.) doivent être montés sur des supports non inflammables exempts d'amiante. Suivant le dégagement de chaleur, on doit assurer un écart suffisant par rapport aux matériaux inflammables.

Les appareils d'éclairage ne doivent pas se trouver à proximité de décorations ou d'autres produits inflammables.

5.3.5 Éclairage de sécurité

Les stands dans lesquels en raison de leur construction particulière l'éclairage de sécurité existant habituellement n'est pas efficace, doivent avoir un éclairage de sécurité supplémentaire en propre. Il doit être mis de telle façon qu'on puisse trouver sans difficulté les issues de secours principales. Les systèmes d'installation d'éclairage de sécurité à employer doivent répondre à la norme DIN VDE 0108-100.

5.4 Installations d'eau et d'évacuation des eaux usées

Chaque stand, qui doit être alimenté en eau et dont les eaux usées sont à évacuer, reçoit un ou plusieurs raccordements. L'installation de ces raccordements ne peut être réalisée que par la Foire. Aux commandes d'« Installation sanitaire / Air comprimé » dans l'Online Order System, il faut ajouter un plan de base dont ressort le placement souhaité des branchements. Les stands placés immédiatement contre les plinthes des halls ne peuvent pas recevoir d'installation d'eau ni d'égout. Chaque exposant est lui-même responsable de l'installation et de l'entretien du système d'alimentation en eau potable du stand conformément à la norme DIN 1988, chapitre 4. Pour les conduites flexibles sous pression entre le raccordement d'eau et le point de consommation, on n'utilisera que des tuyaux en caoutchouc gainés de métal avec raccords vissés aux deux extrémités. Les tuyaux et pièces de raccordement de l'exposant portant de l'eau potable doivent, avant leur fixation avec les raccords d'eau de Messe Düsseldorf, être dans un état d'hygiène excellent. Messe Düsseldorf se réserve le droit de faire des contrôles au hasard. Les exposants doivent faire en sorte que cela se passe bien. La consommation d'eau est facturée par m³. La consommation est établie par voie d'estimation. Comme pour le courant électrique et pour des raisons de sécurité, l'alimentation en eau sera coupée une heure après la clôture du salon le dernier jour de la manifestation.

5.4.1 Utilisation d'installations et appareils conducteurs d'eau

Lors de l'utilisation d'eau, p.ex. de bassins d'eau, de fontaines ou dans des systèmes d'humidification de l'air, ainsi que dans

d'autres systèmes de brumisation employés sur le stand, leur parfait état hygiénique doit être garanti de tout temps. Une preuve doit en être produite à la demande de la société de foire.

5.5 Installations d'air comprimé

L'approvisionnement des stands en air comprimé (max. 7,85 bar) n'est possible que par les installations appartenant à la Foire uniquement. L'exposant ne peut pas installer et utiliser ses propres compresseurs.

Chaque stand devant recevoir de l'air comprimé est muni d'un ou de plusieurs branchements d'air comprimé. Seule Messe Düsseldorf est habilitée à faire ces branchements. Il faut ajouter aux commandes d'« Installation sanitaire / Air comprimé » dans l'Online Order System le plan de base dont ressort le placement souhaité des branchements. Pour assurer l'alimentation de tous les exposants même aux heures de pointe, il est conseillé aux exposants d'installer un réservoir d'air comprimé intermédiaire de taille appropriée sur chaque stand et de le brancher de temps en temps, ceci, en pouvant apporter la preuve que c'est bien en application aux dispositions légales. L'exposant doit prévoir un filtre fin adéquat. Les stands se trouvant directement en bordure de hall ne peuvent recevoir aucun raccordement d'air comprimé. Pour des raisons de sécurité, l'alimentation en air comprimé sera coupée une heure après la clôture de l'exposition le dernier jour de la manifestation.

5.6 Installations de machines, de réservoirs sous pression et d'évacuation des gaz d'échappement

5.6.1 Bruits des machines, nuisances dynamiques de machines

La présentation de machines bruyantes doit être limitée dans la mesure du possible, ceci, dans l'intérêt des autres exposants et des visiteurs. Le niveau de bruit ne devra pas dépasser 70 dB (A) en limite des stands. On veillera à ce que la limite de 50 dB (A) ne soit pas dépassée en dehors des halls sur le parc des expositions. L'exploitation de machines et installations utilisant des masses mobiles n'est autorisée que s'il n'existe pas de transmission à des parties de bâtiment. Il est fait référence à la norme DIN 1055 chapitre 3, paragraphe 8 et à la norme DIN 4024. Nous rappelons l'ordonnance de protection contre le bruit et les vibrations du 6 mars 2007 (BGBl I S. 261) dans sa version en vigueur (BGBl. 2768).

5.6.2 Loi sur la sécurité des produits

En raison de la loi sur la sécurité des produits (ProdSG) dans la version en vigueur pour les produits donnés, ces produits (§ 2 point 22) et les installations qui nécessitent une surveillance (§ 2 point 30) ne peuvent être mis à disposition que s'ils répondent aux exigences citées dans une directive, § 3 (1), ou s'ils sont acquis de telle manière que la sécurité et la santé ou tous autres droits subjectifs tels que définis dans la directive donnée, ne sont pas mis en danger dès qu'on les utilise conformément à la réglementation ou en connaissance de cause. Sur les salons et expositions, il est possible d'exposer aussi des produits qui ne remplissent pas ces exigences (§ 3 (1) et (2)) à condition toutefois que l'exposant indique à l'aide d'un panneau bien visible que le produit n'est pas conforme et qu'il ne peut être acquis qu'une fois certifiée sa conformité. Pour se faire, on peut rédiger le texte suivant :

ce produit, tel qu'il présenté actuellement, ne correspond pas aux dispositions en vigueur dans le Marché Commun et ne peut être acquis dans l'espace communautaire qu'une fois certifié.

Exposer, c'est proposer, présenter ou faire la démonstration de produits avec pour objectif de faire leur publicité ou de les mettre en vente sur le marché (§ 2 alinéa 2).

En cas de démonstration, il faut respecter les dispositions nécessaires à la protection de la sécurité et de la santé des personnes. (§ 3 (5) alinéa 2). La sécurité de fonctionnement doit être prouvée à la demande de la société de foire.

- a) Selon le § 3 point 13 de la loi sur les produits médicaux, les exposés faits ci-dessus sont aussi valables pour les produits médicaux.
- b) L'ordonnance concernant les machines (Neunte Verordnung zum Produktsicherheitsgesetz) du 12.05.1993, BGBl.174, dans sa version en vigueur, BGBl. 2178, s'applique à la mise à disposition. Selon la réglementation, les machines ne peuvent être mises à disposition que si elles comportent le sigle CE. Il faut donc que la déclaration de conformité européenne y soit jointe selon l'annexe II, partie 1, paragraphe A de la directive 2006/42/EG.
- c) Par ailleurs, pour les bateaux de plaisance, la 10. Verordnung über die Bereitstellung von Sportbooten und den Verkehr mit Sportbooten (10. ProdSV) du 09.07.2004, BGBl. 1605, dans sa version en vigueur, BGBl. 2178,
- d) et pour l'équipement de protection personnel, la 8. Verordnung zum Produktsicherheitsgesetz (Verordnung über die Bereitstellung von persönlichen Schutzausrüstungen auf dem Markt) du 20.02.1997, BGBl. 316 dans sa version en vigueur, BGBl. 2178 au sujet de sa mise à disposition, est à respecter. De plus amples renseignements peuvent être fournis par le gouvernement régional de Düsseldorf (cf. point 5.6.2.2 de ces directives techniques).

5.6.2.1 Dispositifs de sécurité

Les différentes parties des machines ou appareils ne peuvent être mises en marche que munis de tous les dispositifs de protection. Les dispositifs de protection habituels peuvent être remplacés par une protection en verre organique ou en matériau transparent similaire. Si les appareils ne sont pas mis en marche, les dispositifs de sécurité peuvent être enlevés pour que les visiteurs puissent voir le type et la forme de construction des parties recouvertes. Les dispositifs de sécurité doivent, dans ce cas, être présentés visiblement à côté de la machine.

5.6.2.2 Procédure de contrôle

Les équipements techniques exposés seront inspectés par l'administration de contrôle compétente (Bezirksregierung Düsseldorf, Dezernat 55, 2, Technischer Arbeitsschutz/Produktsicherheit, Außenstelle Essen, Ruhrallee 55 - 57, 45138 Essen, Deutschland, Tel.: +49 211 475-9505, Fax: +49 211 475-9505, Mail: poststelle@brd.nrw.de), éventuellement en compagnie des comités spécialisés des associations professionnelles, afin de contrôler que leur exécution est bien conforme aux dispositions relatives à la prévention des accidents et à la sécurité technique et qu'ils respectent bien les exigences en matière de sécurité. Pour permettre aux autorités de vérifier le label CE, il est fortement recommandé d'avoir sur le stand la déclaration de conformité de la CE et/ou la déclaration du fabricant, afin de pouvoir la présenter en cas de requête. En cas de doute, les exposants doivent prendre contact avec les autorités compétentes avant le début de l'exposition. Si des infractions graves sont constatées par la suite, la mise en route peut éventuellement être interdite.

5.6.2.3 Interdiction de fonctionnement

Par ailleurs, la direction du salon peut à tout moment interdire le fonctionnement de machines, de dispositifs et d'appareils pouvant à son avis constituer un danger pour les personnes ou les biens.

5.6.3 Réservoirs sous pression

5.6.3.1 Certificat de réception

Les réservoirs sous pression ne peuvent être mis en service sur le stand que munis du certificat de réception indispensable, conformément à l'arrêté du 27.9.2002 sur la sécurité d'exploitation BGBl. I, p. 3777 selon le texte en vigueur ; l'original ou la copie du certificat établi ainsi que, le cas échéant, le livre de contrôle doivent pouvoir être présentés.

5.6.3.2 Contrôle

Les récipients et installations sous pression doivent être contrôlés selon les exigences de la Betriebssicherheitsverordnung Anhang 1, Abschnitt 4 avant leur première mise en service, après des modifications soumises à contrôle, et ensuite de façon répétée. Lors des contrôles, les installations elles-mêmes ainsi que leurs conditions d'installation et les équipements de sécurité nécessaires doivent être pris en considération. Si le montage de l'installation sous pression n'est effectué que sur place sur le terrain des expositions, celle-ci est à contrôler comme lors de sa première mise en service par un organisme de surveillance agréé ou une personne compétente, en prenant en compte les Tabellen 2 bis 11 in Anhang 1, Abschnitt 4, Nr. 59 de la Betriebssicherheitsverordnung. Tous les documents techniques nécessaires, ainsi que la documentation concernant la déclaration de conformité UE sont à tenir à disposition à proximité de l'installation dès le début de son montage.

5.6.3.3 Appareils de location

Comme il n'est pas possible, pendant la durée relativement courte du montage, d'apprécier la conformité des réservoirs venant de l'étranger, il est conseillé d'accorder la préférence à des réservoirs de location contrôlés.

5.6.3.4 Surveillance

Il faut, en cas de contrôle, avoir sous la main pendant toute la durée du salon les certificats de réception nécessaires. Pour de plus amples renseignements, s'adressez à la : Bezirksregierung Düsseldorf Abteilung 5, Postfach 30 08 56, 40408 Düsseldorf, Tel. +49 201 27670 qui est le seul service compétent.

5.6.4 Vapeurs, gaz, aérosols et poussières

Les vapeurs, gaz, aérosols et poussières nocifs ou gênants pour les personnes qui sont émis par des objets et des appareils exposés ne doivent pas être évacués à l'intérieur des halls. Ils doivent être évacués à l'extérieur par des conduits incombustibles, voir 5.6.5. Veuillez vous référer pour les détails à la loi fédérale sur le contrôle des émissions dans la version du 29.9.2002, BGBl I, 2002, p. 3820, selon le texte en vigueur ainsi qu'à l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation du 27.09.2002, BGBl. p. 3777, selon le texte en vigueur.

5.6.5 Installations d'évacuation des gaz d'échappement

5.6.5.1 Conduits d'évacuation des gaz d'échappement

Pour le rejet des vapeurs et gaz inflammables, délétères, très chauds ou gênants pour le public, il est indispensable de monter un conduit d'évacuation relié à une trappe d'échappement encastrée dans le toit.

5.6.5.2 Consignes pour les conduits d'évacuation des gaz d'échappement

Les conduits d'évacuation sont montés exclusivement par Messe Düsseldorf avec son propre matériel du bord inférieur de la structure porteuse jusqu'à l'air libre. Les conduits entre l'objet exposé et le bord inférieur de la structure porteuse peuvent être installés par Messe Düsseldorf. Les raccordements aux objets exposés sont à réaliser par l'exposant. Il faut joindre aux commandes d'« Évacuation des fumées/gaz » dans l'Online Order System un plan de base dont ressort le placement souhaité des évacuations.

5.7 Utilisation de gaz comprimés, de gaz liquéfiés et de liquides inflammables, de pâtes inflammables et autres combustibles

5.7.1 Installations pour gaz comprimé et gaz liquéfié

5.7.1.1 Demande d'autorisation pour bouteilles de gaz comprimé

Le stockage et l'utilisation de gaz liquéfié ou d'autres gaz combustibles ou non dans des bouteilles de gaz comprimé, dans

des emballages de gaz comprimé ou dans des citernes sont interdits sans autorisation. Il faut protéger les bouteilles de gaz contre les chocs, les chutes et l'utilisation par des personnes non autorisées, conformément à la réglementation en vigueur sur la prévention des accidents. L'emploi de gaz toxiques est prohibé.

5.7.1.2 Utilisation de gaz liquéfié

En cas d'utilisation de gaz liquéfié, une seule bouteille de gaz d'une contenance de moins de 11 kg par stand peut être mise en place après autorisation par la société de foire.

5.7.1.3 Installation et entretien

Pour la mise en place et la maintenance d'installations au gaz liquéfié il faut observer les „règles techniques concernant le gaz liquide“ DVFG-TRF 2012 (Editeur : DVGW syndicat professionnel allemand du gaz et de l'eau e.V. et le syndicat allemand des gaz liquides e.V.) ainsi que la règle DGUV 79 et 80 sur „l'utilisation du gaz liquide“. Voir 5.7.1.1. Par la demande d'autorisation, l'exploitant de l'installation doit établir et présenter un document de protection contre les explosions selon les § 3 et § 5 de l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation. L'installation entière doit être contrôlée par une personne compétente (qualifiée) selon le principe DGUV 310-005.

5.7.1.4 Ordonnance sur les réservoirs sous pression

Les dispositions légales concernant l'utilisation des réservoirs sous pression du 27.9.2002 (BGBl. I, p. 3806), selon le texte en vigueur, doivent impérativement être respectées.

5.7.2 Liquides inflammables

5.7.2.1 Stockage et utilisation

Le stockage et l'utilisation de liquides inflammables (cf. Betriebssicherheitsverordnung du 27/09/2002, BGBl. I, p. 3777) dans les halls d'exposition et sur le terrain sont interdits sans autorisation écrite de Messe Düsseldorf. L'autorisation de stockage et d'utilisation de liquides inflammables peut être délivrée pour l'exploitation ou la démonstration d'objets exposés. Une « Demande d'autorisation de liquides inflammables » correspondante est à remplir dans l'Online Order System et à transmettre à la société de foire ensemble à la fiche technique de sécurité. Des mannequins doivent être utilisés aux fins publicitaires et décoratives.

5.7.2.2 Stockage du volume utile

Le besoin de liquide combustible uniquement nécessaire pour le fonctionnement et des démonstrations pendant une journée sur le stand peut être autorisé après en avoir obtenu la permission. Il faut dans la demande en préciser le volume utile.

5.7.2.3 Réservoir de stockage

Cette quantité journalière doit être stockée dans des réservoirs fermés et incassables, accessibles en cas d'urgence. Il faut éviter que des personnes non autorisées y aient accès. Ces réservoirs doivent être placés dans des bacs collecteurs incombustibles.

5.7.2.4 Lieu de stockage

Il est strictement interdit de fumer à l'endroit du stockage. Cette interdiction doit être bien mise en évidence. De plus, des extincteurs à main adéquats doivent être placés à proximité.

5.7.2.5 Consignes d'exploitation

Les installations devant fonctionner ou être mises en démonstration avec des liquides combustibles doivent être équipées de bacs collecteurs non combustibles aux tubulures de remplissage et à tous les points où les liquides peuvent s'échapper. Les liquides combustibles qui se seraient échappés doivent être enlevés des bacs collecteurs et éliminés avec précaution pour prévenir les dangers d'incendie et d'explosion.

5.7.2.6 Transvasement des liquides

Le transvasement des liquides combustibles étant une opération

particulièrement dangereuse, il doit être entouré des plus grandes précautions. Des liquides répandus au sol ou des produits échappés de fûts non hermétiques doivent être immédiatement ramassés et évacués. Pour ce faire, les moyens appropriés (bacs collecteurs ou matériaux d'épandage) doivent en permanence être disponibles sur le stand.

5.7.2.7 Réservoirs vides

Les réservoirs vides ayant contenu des liquides combustibles ne peuvent pas être conservés ou stockés dans le hall. Des contenants vides doivent pouvoir se décanter en lieu sûr.

5.7.3 Feu nu, pâtes inflammables et autres combustibles

L'utilisation de feu nu, de pâtes inflammables et autres combustibles pour la construction et l'exploitation dans les bâtiments est interdite.

5.8 Amiante et autres matériaux dangereux

Il est interdit d'utiliser de l'amiante, des matériaux contenant de l'amiante ou d'autres matériaux dangereux, conformément à la loi en vigueur sur la protection contre les matériaux dangereux (loi sur les produits chimiques) du 20.6.2002, BGBl. I, p. 2090 et à l'ordonnance portant sur l'interdiction d'utiliser des produits chimiques du 13.6.2003, BGBl., p. 1867 selon le texte en vigueur ainsi qu'à l'ordonnance sur les matériaux dangereux du 23.12.2004, BGBl. I, p. 3758 selon le texte en vigueur.

5.9 Protection contre les radiations

5.9.1 Substances radioactives

5.9.1.1 Manipulation des substances radioactives

Les personnes manipulant des substances radioactives doivent être en possession d'une autorisation conformément au § 7 de l'ordonnance sur "la protection contre les dommages occasionnés par des rayons ionisants" (ordonnance sur la protection contre les radiations - StrlSchV - dans la version du 20.7.2001 - BGBl. I, p. 1714). Cette réglementation concerne également la mise en route. Cette autorisation doit être demandée par écrit aux autorités locales compétentes. Si l'exposant dispose déjà d'une telle autorisation, il convient de vérifier si elle couvre juridiquement la manipulation prévue de substances radioactives sur le parc des expositions.

5.9.1.2 Demandes d'autorisation

Les demandes d'autorisation doivent être établies en temps utile (soit au moins 12 semaines avant le début de la manifestation) par simple lettre, en 4 exemplaires, et doivent contenir au moins les renseignements suivants :

1. Indications concernant la personne du demandeur complétée par un certificat de bonne conduite délivré par la police ou par une attestation officielle similaire.
2. Indications concernant les personnes responsables du stand pendant l'exposition et habilitées à fournir des renseignements, complétées par un certificat de bonne conduite délivré par la police ou par une attestation officielle similaire.
3. Indications concernant les autres personnes devant intervenir pour une éventuelle manipulation de substances radioactives.
4. Description des substances radioactives.
5. Description des enveloppes et blindages (certificat du contrôle de l'étanchéité); puissance des doses radioactives.
6. Description de la manipulation envisagée, le cas échéant accompagnée de plans faisant ressortir l'intervention de substances radioactives.
7. Emplacement de la manipulation envisagée (hall, stand / croquis).
8. Équipements de protection, mesures de protection et appareils de mesure (confirmation qu'il y a ou qu'il n'y a pas de zone contrôlée).

9. Début et durée prévisible de la manipulation envisagée, y compris la durée nécessaire pour le montage et le démontage ainsi que pour le stockage des substances radioactives après la livraison et/ou le démontage.

10. Indications sur la prévoyance prise pour répondre aux obligations légales en cas de dommages et intérêts.

L'autorisation des services locaux est obligatoire pour tous les exposants. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations pour le site d'exposition de Düsseldorf est la Bezirksregierung de Düsseldorf, Dezernat 55 – Arbeitsschutz, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, Postfach 30 08 65, 40408 Düsseldorf.

C'est auprès de ce service qu'il est possible de demander des formulaires de requête visant à obtenir une autorisation selon § 7 de l'ordonnance régissant la protection contre les rayonnements (StrlSchV), y compris les explications afférentes.

5.9.1.3 Autorisation d'importation

L'importation de matières radioactives nécessite une autorisation suivant le § 19 ou une déclaration suivant le § 20 du StrlSchV. Dans le cadre du § 21 du StrlSchV, l'importation ne nécessite pas d'autorisation ni de déclaration. Les autorisations d'importation ou les déclarations relèvent de l'office fédéral de l'économie marchande, le Bundesamt für gewerbliche Wirtschaft, Bockenheimer Landstrasse 38-40, 60323, Frankfurt/Main. L'autorisation d'importation ou la déclaration ne remplacent nullement l'autorisation de manipulation. L'autorisation de manipulation est obligatoire pour tous les exposants (par la Bezirksregierung Düsseldorf).

5.9.1.4 Autorisation de transport

Dans la mesure où ils ne sont pas exécutés par la Deutsche Bahn (Chemins de fer allemands), les transports de matières radioactives de l'intérieur du pays ou de l'étranger vers Düsseldorf doivent, par fret aérien ou par un transport autorisé être accompagnés d'un document adéquat, faire l'objet d'une autorisation suivant le § 16 du StrlSchV. Dans le cadre du § 17 du StrlSchV, l'acheminement ne nécessite pas d'autorisation. La responsabilité en incombe aux autorités du Land, dans le secteur duquel le transport débute sur le territoire fédéral. Les porteurs d'autorisations de transport sont priés de vérifier si cette autorisation inclut bien le transport jusqu'au lieu d'exposition.

5.9.2 Appareils à rayons x / rayonnements parasites

Il convient de se référer à l'ordonnance sur la protection contre les dommages dus aux rayons X (RöV, du 8.1.1987, dans la version du 30.04.2003 BGBl. I, p. 604), selon le texte en vigueur. Suivant les §§ 3,4,5,8 de cette ordonnance, la mise en service d'installations à rayons X et d'appareils émetteurs de rayonnements parasites nécessite une autorisation ou une déclaration.

L'autorité compétente pour Düsseldorf est la Bezirksregierung Düsseldorf, Abteilung 5, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, auprès de laquelle les demandes ou autorisations doivent être déposées au moins 4 semaines avant le début de la manifestation.

5.9.3 Installations à laser

Conformément au § 5 DGUV de la réglementation 11 et 12 „rayonnement laser“, le fonctionnement d'installations laser des classes 3R, 3B ou 4 doit être déclaré auprès de la compagnie d'assurances concernée et de l'autorité compétente pour la protection du travail. Cette déclaration doit être complétée par le détachement sur instructions écrites, d'un responsable en matière de sécurité laser, chargé d'assurer le fonctionnement de l'installation à laser.

L'autorité compétente pour la protection du travail sur le parc des expositions de Düsseldorf est la Bezirksregierung Düsseldorf, Abteilung 5, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf à qui il faut adresser sa demande sur simple lettre au moins 4 semaines avant le début du salon. Concernant les installations laser, les réglementations relatives à la protection du travail doivent également être appliquées vis-à-vis des visiteurs, § 37 SBaVO

NRW. En outre, l'exploitant doit tenir compte de l'information DGUV 203-036 et 203-037 sur „les dispositifs laser à usage de spectacle et de projection“. Il faut remettre une copie de la déclaration et de l'autorisation à la Foire. Les installations laser de classes 3R, 3B ou 4 doivent, après avoir été installées sur le parc des expositions, être acceptées par une personne habilitée selon l'ordonnance BetrSichV. Lors du contrôle de réception, il faut que des représentants de la Foire puissent être présents.

5.9.4 Appareils à haute fréquence, installations radioélectriques, transmissions sans fil

L'installation et la mise en service d'installations radioélectriques (p.ex. Wi-Fi, microphones sans fil) ne sont pas autorisées. Si cela est absolument nécessaire à l'exploitation d'éventuels objets exposés, une autorisation exceptionnelle peut être demandée à Messe Düsseldorf. Messe Düsseldorf examinera la demande et l'approuvera le cas échéant. Indépendamment d'une autorisation éventuellement accordée par Messe Düsseldorf, l'exploitation d'appareils à hautes fréquences et d'installations radioélectriques n'est autorisée que lorsqu'ils correspondent aux dispositions de la loi sur les télécommunications (TKG) du 22/06/2004, BGBl. I, p. 1190 ainsi que de la loi sur la compatibilité électromagnétique (EMVG) du 18/09/1998, BGBl. I, p. 2882 dans leurs versions en vigueur respectives. L'exploitation d'installations d'appel de personnes, d'installations à microport, d'interphones et de télécommandes radioélectriques n'est permise qu'avec l'autorisation de la Bundesnetzagentur für Elektrizität, Gas, Telekommunikation, Post und Eisenbahn, Tulpenfeld 4, 53113 Bonn (voir aussi 8.22), voir aussi la loi sur les installations radioélectriques et les équipements terminaux de télécommunication du 31/01/2001, BGBl. I, p. 170. L'exposant est responsable de l'obtention de cette autorisation de la Bundesnetzagentur et doit la présenter sur demande à Messe Düsseldorf.

5.10 Grues, chariots élévateurs, emballages vides

L'exploitation de propres grues, d'autres chariots de manutention avec poste de conducteur/siège de conducteur et de chariots élévateurs sur le site d'exposition n'est pas autorisée. Seule l'utilisation d'appareils appartenant aux sociétés de transport habilités sur le site est permise. Sur le parc des expositions, ces transporteurs ont le droit exclusif du transport c-à-d. le passage des produits exposés, des éléments de construction etc. sur les stands, y compris la mise à disposition d'engins de manutention et le dédouanement pour importation temporaire ou définitive.

En ce qui concerne les commandes passées aux transporteurs, se référer aux conditions générales des transporteurs allemands (ADSp), dernière version, et au tarif des transports pour les salons et expositions de Düsseldorf. La responsabilité de Messe Düsseldorf ne saurait en aucune façon être engagée pour l'un des risques quelconques pouvant résulter de l'activité des transporteurs. Le stockage sur les stands d'emballages vides de toutes sortes est interdit. Les emballages vides doivent être évacués au fur et à mesure par les transporteurs agréés vers les endroits prévus pour leur stockage. Des commandes de « Location de conteneurs » ou « Emballages vides » ou « Pleins » sont possibles dans l'Online Order System.

5.11 Reproductions musicales et audiovisuelles

La reproduction musicale ou audiovisuelle en tout genre est soumise à la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique, § 15 de la loi sur la propriété littéraire et artistique (du 09.09.1965, BGBl. I, p. 1273 et à l'autorisation de la GEMA (société pour les droits de représentation et de reproduction musicale), Bayreuther Straße 37, 10787 Berlin, tél. : +49 30 21245-00, fax : +49 30 21245-950, E-Mail: gema@gema.de. Pour les reproductions musicales qui n'auraient pas été déclarées, la GEMA est en droit d'exiger des dommages et intérêts dont le montant sera le double du tarif normal (§ 97 de la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique).

5.12 Débits de boissons

Pour la mise en place et l'exploitation d'installations de débit de boissons sur le stand, il convient d'observer l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation du 27.09.2002, BGBl. I, p. 3777 et l'ordonnance sur l'hygiène alimentaire du 05.08.1997, BGBl. I, p. 2008 selon les textes en vigueur. Il faut également respecter la norme DIN 6650-6.

5.13 Contrôle alimentaire

Lors de dégustations ainsi que de ventes de plats cuisinés et de boissons à consommer sur place, il faut tenir compte des dispositions légales, notamment, de la directive sur l'hygiène alimentaire du 5.8.1997, BGBl. I, p. 2008 ainsi que de la nouvelle réglementation concernant l'information sur les denrées alimentaires, entrée en vigueur le 13.12.2014 (LMIV), réglementation (EU) n° 1169/2011 du Conseil Européen. Le service de surveillance de l'hygiène alimentaire près de l'Office responsable du maintien de l'ordre de la ville de Düsseldorf, est là pour répondre à toute question à ce sujet, tél. +49 211 899-3381.

5.14 Produits assujettis à la taxe sur la consommation

Les produits assujettis à la taxe sur la consommation doivent être déclarés dès leur introduction sur le parc des expositions, donc en République fédérale d'Allemagne (lieu d'imposition). Ceci est également valable pour le prélèvement dans le cadre d'une procédure de suspension d'impôt (par ex. entrepôt fiscal, entreprise de fabrication). Les eaux-de-vie (par ex. grappa, cognac, whisky), les produits intermédiaires (par ex. sherry, vin liquoreux), les vins mousseux (par ex. mousseux, champagne), le vin et le café font partie des produits assujettis à la taxe sur la consommation. Pendant toute la durée du salon, le justificatif de propriété au sens de la législation fiscale devra être disponible sur le stand. Sinon, les produits pourront être confisqués par les douanes. Les produits achetés dans d'autres états membre de l'UE peuvent être dédouanés par les transitaires présents sur le parc des expositions. L'office des douanes du parc des expositions se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Ceci vaut aussi notamment pour tout ce qui touche au tabac. Les dispositions légales afférentes sont la loi sur le monopole pour l'eau-de-vie du 8.4.1922, le Journal Officiel du Reich I, pages 335, 405; la loi sur l'imposition des vins mousseux et des produits intermédiaires du 21.12.1992, BGBl. I, p. 2150 et la loi fiscale sur le café du 21.12.1992, BGBl., p. 2150.

6 Protection de l'environnement, élimination des déchets et nettoyage pendant le montage ou démontage de manifestations et leur exploitation

6.1 Déchets/salissures

Les déchets et restes générés dans le cadre de la manifestation ou lors du montage et du démontage du stand doivent être éliminés par l'exposant à sa charge. D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl. I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234).

Veuillez respecter les réglementations de protection incendie de Messe Düsseldorf : les allées des halls ne doivent pas être encombrées de déchets ou salissures. Les déchets ou salissures doivent être enlevés immédiatement par leur producteur. À défaut, ils seront enlevés aux frais de celui qui les a produits.

Possibilités d'enlèvement de déchets inévitables : n'utilisez que des matériaux recyclables, triez-les et faites les enlever à faible

coût par nos prestataires de service qui les évacueront et recycleront de façon optimale. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Les poubelles commandées vous seront livrées sur demande téléphonique (+49 211 4560-135/-425/-540).

Les poubelles seront également vidées et/ou enlevées sur demande. Pour cette prestation de collecte, vous recevrez des avis d'enlèvement des déchets.

6.1.1 Matériaux d'emballage

L'ordonnance sur les matériaux d'emballage du 21.08.1998, BGBl. I, p. 2379, oblige le fabricant et le distributeur/vendeur à reprendre des emballages tels que les cartonnages, films, caisses, palettes etc. ou à les faire recycler. Pour cette raison, pour les emballages dont vous aurez à nouveau besoin lors du démontage, profitez du stockage des emballages vides proposé par nos transporteurs de foire. Les commandes d'« Emballages vides » se trouvent dans l'Online Order System. Vous pouvez faire recycler par l'intermédiaire de nos prestataires de service les emballages que vous ne réutiliserez pas. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System.

6.1.2 Déchets de cuisine

Pour les déchets de cuisine et d'aliments, il faut faire un tri sélectif, selon qu'il s'agit de matières plastiques, de verre, de papier ou de déchets mixtes. Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs correspondants situés devant le hall. Si l'élimination des déchets n'est pas effectuée par l'exposant lui-même, elle peut être commandée en tant que prestation de service « Élimination des déchets » dans l'Online Order System.

6.1.3 Déchets de production

Les déchets de production doivent être déclarés dans l'Online Order System sous « Élimination des déchets », en indiquant la nature de la matière et sa quantité.

6.1.4 Éléments de construction des stands

Pendant le montage et le démontage de votre stand, vous déposerez vos matériaux comme par ex. le bois et les cartons dans les conteneurs correspondants. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Pour la pose de moquettes et de feuilles de protection, seules des bandes adhésives en PE et/ou en PP sont autorisées.

6.2 Déchets dangereux

L'exposant s'engage à notifier à la société des foires et expositions les déchets particulièrement toxiques, risquant de polluer l'air ou le milieu aquatique, explosifs ou facilement inflammables en fonction de leur type, leur composition ou leur quantité (p.ex. batteries, vernis, solvants, graisses, réfrigérants, peintures, etc.) et à organiser leur élimination en bonne et due forme par le partenaire contractuel compétent.

6.3 Déchets apportés de l'extérieur

Il est interdit d'introduire sur le parc des expositions des matériaux et des déchets qui n'ont pas un lien direct avec les activités de salon, de montage et de démontage.

6.4 Facturation

Seuls des déchets triés peuvent être enlevés à un prix avantageux. Les déchets qui n'ont pas été signalés et/ou restent dans les halls seront facturés au pollueur avec un supplément. Cette prestation d'enlèvement des déchets est justifiée par notre avis d'enlèvement des déchets. Toutes les prestations d'enlèvement des déchets sont calculées par le biais d'avis d'enlèvement des déchets avec indication des matériaux et des quantités. Ils sont considérés comme base du calcul. Vous pouvez vous faire confirmer par le personnel de Messe Düsseldorf que vous avez quitté votre stand en le laissant en bon état.

6.5 Eaux, eaux usées, protection des sols

6.5.1 Séparateurs d'huiles/de matières grasses et de matières solides

Le volume de polluants évacués dans le réseau d'égouts ne doit pas excéder celui des ménages. Il faut prévoir l'utilisation de séparateurs d'huile / de matières grasses en cas de dépassement de ces volumes. Lors de l'élimination de matières solides, un séparateur de matières solides, éventuellement avec filtre, et un traitement intermédiaires sont nécessaires.

6.5.2 Substances dangereuses pour l'eau, dégâts causés à l'environnement

Sur la totalité du parc des expositions, le montage d'installations de stockage, de transvasement ou de transbordement, ainsi que de fabrication, de traitement ou d'utilisation de substances dangereuses pour l'eau n'est autorisé que sur des surfaces consolidées.

Ces installations doivent être conçues et fonctionner de manière à empêcher des fuites de produits dangereux pour l'eau. Le cas échéant, toute fuite de ce type de substances doit être décelée rapidement et de façon sûre et recueillie dans des récipients sans en renverser. Le volume de rétention doit correspondre au volume maximum de substances susceptibles d'être libérées en cas de dysfonctionnement. En cas de stockage de plusieurs conteneurs avec une cuve de récupération commune, le volume du plus grand récipient prévaut, mais en même temps il faut qu'au moins 10 % du volume global de tous les récipients puissent être retenus. Les égouttures survenant dans le cadre de l'activité doivent être récupérées.

En cas de sinistre ou de dysfonctionnement, les installations doivent immédiatement être mises hors service.

L'ordonnance Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährlichen Stoffen und über Fachbetriebe – VAWs du 20 mars 2004 dans sa version en vigueur est à respecter.

Les dégâts écologiques et les nuisances (provoqués par exemple par de l'essence, du fioul, des solvants, des produits de refroidissement, des peintures) doivent être signalés immédiatement à la Foire.

6.6 Nettoyage

La Foire assure le nettoyage du parc, des halls et des allées. Le nettoyage des stands doit être réalisé par l'exposant et doit avoir été terminé tous les jours avant le début de la manifestation. Au cas où l'exposant ne fait pas nettoyer lui-même son stand, seules les entreprises agréées par la Foire peuvent être chargées de procéder au nettoyage.

7 Prestations de service – Messe Düsseldorf

Pour les commandes passées auprès de Messe Düsseldorf, ce sont les conditions de participation et les présentes directives techniques qui font foi. D'éventuelles réclamations/contestations sont à signaler à la direction du salon sans délai, par écrit pour le moins sous forme électronique (e-mail), et au plus tard pendant la durée de la manifestation.

Messe Düsseldorf facture un supplément de retard de 35 % sur tous les prix/rémunérations de commandes entrantes et documents incomplets à partir de 21 jours calendaires avant le temps de montage. Toutes les prestations de Messe Düsseldorf sont faites uniquement pour le compte du locataire principal du stand, qui est le débiteur.

7.1 Services techniques

7.1.1 Construction des stands, installations

Si aucune esquisse de stand portant mention des prestations commandées n'est disponible, Messe Düsseldorf se réserve le droit de faire comme elle l'entend. Concernant le détail de l'étendue des prestations et leurs prix veuillez vous référer au système de commande en ligne. On facturera les prestations effectivement fournies.

7.1.2 Enlèvement des déchets

Les déchets et déchets spéciaux produits pendant la manifestation ou lors du montage ou démontage peuvent être enlevés par Messe Düsseldorf contre paiement (voir n° 6), des commandes correspondantes d'« Élimination des déchets » sont nécessaires dans l'Online Order System.

7.1.3 Services de communication

Des branchements de téléphone, de fax, de données et d'antennes peuvent être commandés sous « Technique de communication » dans l'Online Order System. Pour de plus amples détails techniques, veuillez consulter les documents qui vous seront envoyés sur demande. Des hauts-parleurs dans le stand pour les annonces du hall, installés spécialement pour le parc des expositions, peuvent être loués sous « Branchements d'antenne / Demande d'alarme » dans l'Online Order System.

7.2 Autres prestations de service

7.2.1 Cartes de parking

Des places de parking pour les exposants sont disponibles en nombre limité à proximité du parc des expositions. Les cartes de parking nécessaires peuvent être commandées dans l'Online Order System.

7.2.2 Badges exposants

Tous les exposants reçoivent des badges exposants gratuits, conformément aux conditions de participation. Ces badges sont destinés exclusivement aux exposants et ne sont pas cessibles à des tiers. La participation de co-exposants n'augmente pas le nombre de badges exposants gratuits. Des badges exposants supplémentaires payants peuvent être commandés dans l'Online Order System sous « Badges exposants supplémentaires (payants) ».

7.2.3 Assurances salon

Pour la participation à un salon, Messe Düsseldorf propose, sur l'Online Order System sous « Assurances salon », les assurances suivantes :

- assurance salon pour les objets exposés et le stand
- assurance accidents
- assurance responsabilité civile

Conformément aux conditions de participation, chaque exposant a la possibilité, dans le cadre d'une assurance salon, d'assurer par l'intermédiaire de Messe Düsseldorf les biens présentés sur le salon contre les dangers habituels. L'exposant doit indiquer sur le formulaire correspondant s'il désire ou non une assurance. Le cas échéant, il doit donner une description précise des biens exposés et indiquer leur valeur. La Foire ne prend aucune responsabilité quant à la protection de biens exposés et au matériel de construction de stands et ne peut donc être tenu responsable de dommages et de vols. Cette exclusion de responsabilité ne peut en aucun cas être minimisée, même si la Foire met en place des mesures de surveillance. Tous les dommages survenus doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une déclaration auprès de la police, de la compagnie d'assurances et de la Foire.

Par l'assurance accidents, l'exposant peut s'assurer, ainsi que ses collaborateurs, contre des accidents.

L'assurance responsabilité civile couvre les préjudices occasionnés à des tiers du fait de la participation au salon. Pour de plus amples détails, veuillez consulter les conditions de participation

Par ailleurs, la Foire ne peut être tenue responsable qu'en cas de préméditation ou de manquements graves.

7.2.4 Salles de réunion et de congrès

Des salles de toutes dimensions et disposant de tous les équipements techniques sont disponibles aux CCD (centres de congrès de Düsseldorf) pour des réunions, conférences de presse, journées de vente et conférences. Les exposants désirant en faire usage sont priés de faire connaître leurs besoins dans l'Online Order System sous « Salles de conférence / Bureaux et salles de réception ».

Dégagement des issues de secours pendant les temps de montage et démontage.

Les mesures de protection au travail correspondantes sont à respecter. Ponçage et sciage uniquement avec aspiration.

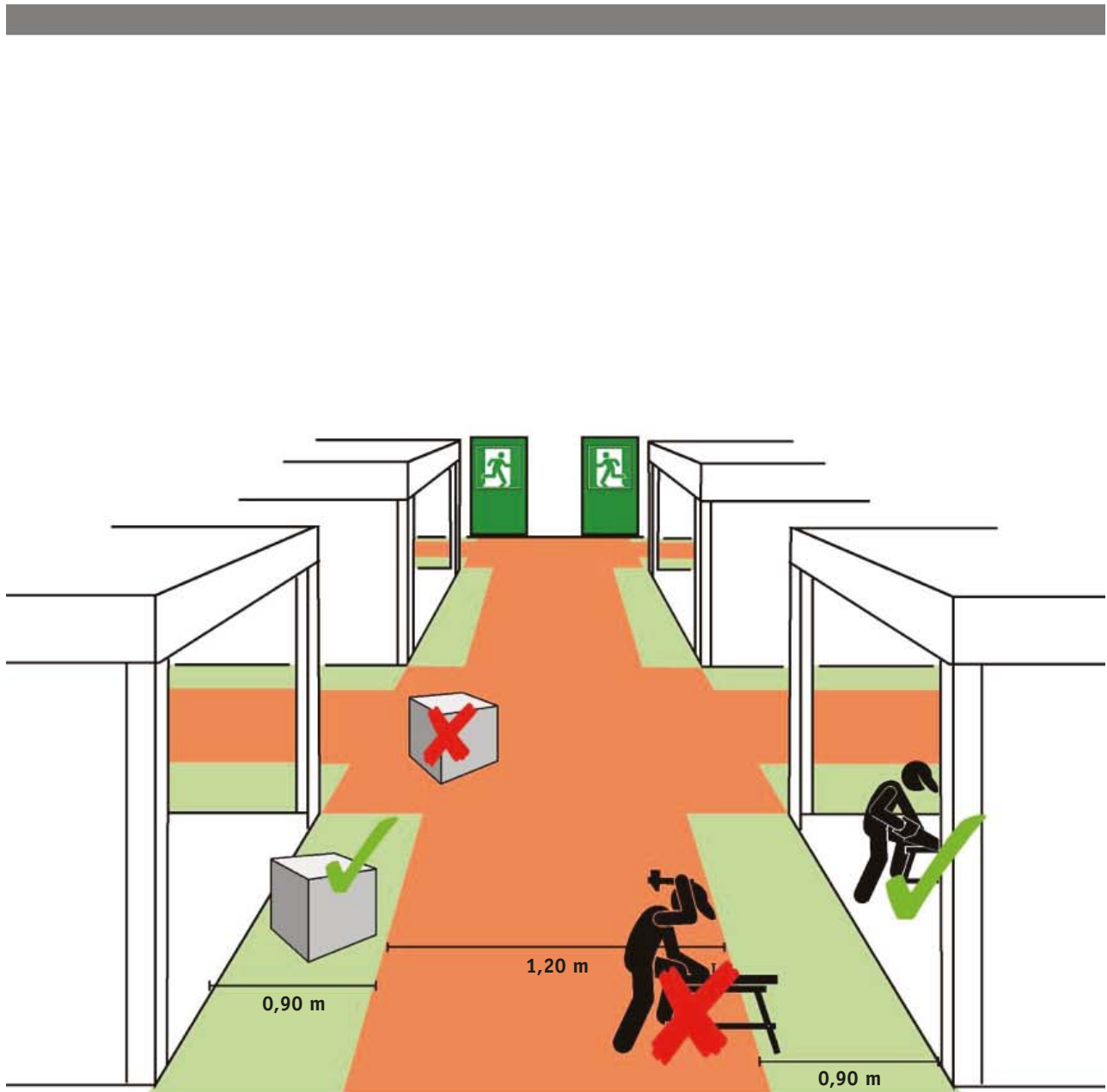
Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'encombrer les voies d'évacuation et de secours de matériaux de construction destinés aux stands.

Indépendamment de la largeur des allées de la halle, il conviendrait de maintenir un passage libre minimum de 1,20 m dans les allées.

Pour une largeur d'allée de p. ex. 3,00 m, un espace d'une largeur maximum de 0,90 m peut être utilisé des deux côtés le long des limites du stand pour déposer le matériel de construction du stand.

Les espaces à proximité immédiate des issues de secours et les intersections des voies d'évacuation et de secours doivent rester dégagés sur toute leur largeur.

Un stockage de marchandises sur les voies d'évacuation et de secours (voir croquis) est interdit.



Einsatz von Werbemitteln,
z.B. Scheinwerfer, Laut-
sprecher etc.

Use of advertising
means e. g. spotlights,
loud-speakers, etc.

Utilisation de moyens
publicitaires p. ex. projecteurs,
auts parleurs, etc.

Utilizzazione di pezzi
pubblicitari, p. es.
riflettori, altoparlanti, ecc.

Uso de medios
publicitarios, como p.ej.
focos, altavoces, etc.

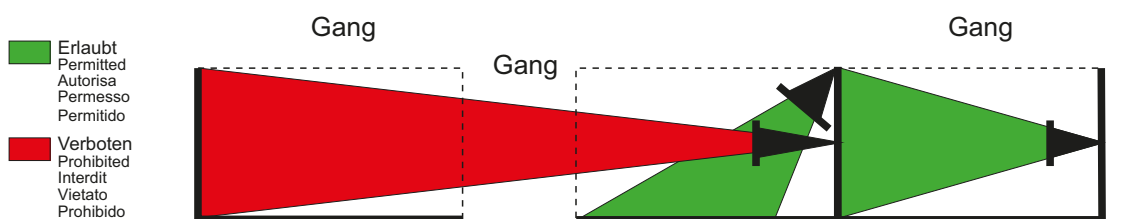
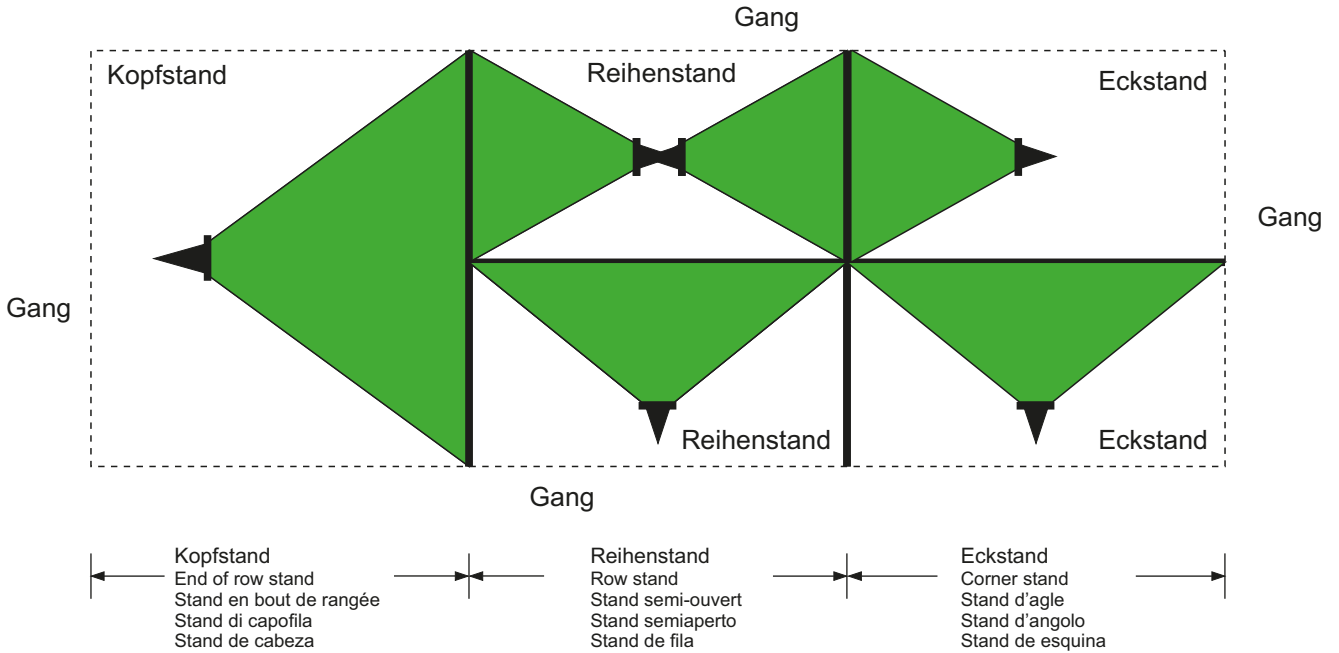
Grundriss

Floor Plan

Plan d'implantation

Pianta

Planta



Einsatz von
Werbemitteln

Use of
advertising

Utilisation de
moyens publicitaires

Utilizzazione di
pezzi pubblicitari

Uso de medios
publicitarios

